

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984  
(129<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Samedi 17 Décembre 1983.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — *Entreprises de presse.* — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6625).

Discussion générale :

M.M. Estier, Toubon, le président,  
François d'Aubert,  
Jacques Brunhes,  
Toubon, Filloud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication ;  
Merleca, rapporteur pour avis de la commission des finances ; le président, Evin, président de la commission des affaires culturelles ;  
Schreiner.

*Rappels au règlement* (p. 6641).

MM. Toubon, Schreiner, François d'Aubert, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 6641).

MM. Caro,  
Péricard,  
Loncle,  
Gilbert Gantier.

*Rappels au règlement* (p. 6647).

MM. Toubon, Alain Madelin, Labarrière, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président.

Renvol de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

2. — *Ordre du jour* (p. 6648).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

#### ENTREPRISES DE PRESSE

*Suite de la discussion d'un projet de loi.*

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (n° 1832, 1885).

Cette nuit, l'Assemblée a rejeté la question préalable.

Dans la discussion générale la parole est à M. Estier, premier orateur inscrit.

**M. Claude Estier.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, mes chers collègues, franchis l'un après l'autre les obstacles que la procédure parlementaire met à la disposition de l'opposition, nous abordons enfin ce matin la discussion générale d'un projet de loi qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et de salive, mais qui suscite aussi, de la part de nos adversaires, des outrances qui visent à en dénaturer totalement la signification, mais dont je crois que l'excès même se retourne contre leurs auteurs.

**M. Jacques Toubon.** Vous parlez d'or !

**M. Claude Estier.** De quoi s'agit-il donc ? Cela a déjà été dit mais, intervenant le premier dans la discussion générale, je crois qu'il me faut le répéter. Il s'agit d'assurer la transparence financière et de préserver le pluralisme de la presse écrite qui ont été, l'une et l'autre, sérieusement mis à mal depuis quarante ans dans notre pays du fait de la non-application de l'ordonnance du 20 août 1944 dont M. Robert-André Vivien — que je ne m'étonne pas de ne pas voir à cette heure matinale — soutient difficilement qu'elle était inspirée par l'idéologie nazie, puisque c'est cette évocation qu'il a osé faire mercredi dernier en s'attaquant au Premier ministre et au projet défendu par lui, qui n'est que l'adaptation de cette ordonnance à la situation actuelle.

Revenons donc à des choses sérieuses.

Le débat qui nous est proposé est un débat sérieux, et je m'efforcerais, pour ma part, de l'aborder sans esprit de polémique, mais en partant de faits incontestables et incontournables. Ce sont ces faits dont l'accumulation crée une grave menace pour le pluralisme de notre presse écrite, pluralisme qui constitue lui-même l'un des fondements essentiels de la démocratie à laquelle, je veux l'espérer, l'opposition est attachée autant que la majorité.

Vous m'excuserez de commencer par une référence personnelle, mais peut-être admettez-vous que, contrairement à quelques autres qui interviennent dans ce débat — nous l'avons vu hier soir notamment — sans bien connaître le sujet, j'ai quelques raisons de savoir de quoi je parle quand je parle de la presse.

Je suis devenu journaliste à la fin de 1944, au sortir de la Résistance et dans le grand enthousiasme de la Libération qui célébrait la liberté d'expression retrouvée. Les journaux fleurissaient partout et ceux qui les créaient vivaient avec la conviction que plus jamais l'argent n'imposerait sa loi à la presse. On connaît la suite : il y avait, en 1946, vingt-huit quotidiens d'information politique et générale à Paris et cent soixante-quinze dans le reste de la France. Il en reste aujourd'hui respectivement onze et soixante-treize. Et, pendant le même temps, la presse quotidienne a perdu en France plus de trois millions de lecteurs.

**M. Jacques Toubon.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Estier ?

**M. Claude Estier.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Estier, en ce qui concerne la presse parisienne quotidienne, depuis quand le nombre de quotidiens est celui que nous connaissons aujourd'hui ? Pour vous éviter de chercher la réponse, je vous la donne : à une unité près, ce nombre n'a pas changé depuis 1953, c'est-à-dire depuis trente ans. C'est donc entre 1944 et 1953 que s'est produite la diminution dont vous parlez, et non depuis 1953.

**M. Claude Estier.** Aucun quotidien n'est mort depuis 1953 ?

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Estier, ils étaient douze en 1953 ; ils sont onze aujourd'hui.

**M. Claude Estier.** Vous savez bien que plusieurs journaux sont morts depuis 1953 !

**MM. Jacques Toubon et François d'Aubert.** Ce n'est pas vrai !

**M. Claude Estier.** ... dont plusieurs partageaient vos opinions.

**M. François Loncle.** Le journal de Dassault.

**M. Joseph Pinard.** Le journal *La Nation* est mort en juin 1974 !

**M. François d'Aubert.** D'autres se sont créés, comme *Le Matin* !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Estier.

**M. Claude Estier.** *La Nation*, *Paris-Press* sont morts depuis 1953 !

Je répète que, indépendamment de la disparition de ces journaux — et cela, vous ne pouvez pas le démentir — la presse a perdu en France, depuis vingt-cinq ans, plus de trois millions de lecteurs.

**M. Jacques Toubon.** Ils ne sont même pas capables de compter jusqu'à onze !

**M. Claude Estier.** On dira qu'il y a eu le développement de la télévision. L'évolution de la vie moderne, mais ces phénomènes existent dans tous les pays comparables au nôtre dont la plupart ont vu, non pas décliner, mais croître ou rester stable le tirage de leurs journaux. C'est bien que la presse écrite souffre chez nous d'une maladie de langueur à laquelle il est urgent de porter remède.

La non-application de l'ordonnance de 1944 a favorisé un phénomène de concentration, fondé le plus souvent sur des opérations financières douteuses, ou tout au moins mystérieuses, au terme desquelles toute une série de petits et moyens journaux dont l'existence contribuait précisément à assurer le pluralisme ont été soit asphyxiés, soit absorbés par quelques gros et, pour une vingtaine d'entre eux, par un « supergros ».

M. Madelin a affirmé — et toute son intervention se résumait dans cette phrase — que la meilleure loi sur la presse est qu'il n'y ait pas de loi. Et M. Chirac a répété à peu près la même chose.

Belle formule, mais totalement démentie par les faits. En effet, parce qu'il n'y avait pas de loi, ou plus exactement parce que la législation de 1944 n'a jamais été appliquée, plus de cent quotidiens ont disparu depuis trente ans. Direz-vous, messieurs de l'opposition, que c'est la meilleure façon de préserver la liberté de la presse et son pluralisme ?

**M. Bernard Schreiner.** Très bien !

**M. Claude Estier.** C'est ainsi qu'on a vu mourir l'un après l'autre des titres qui symbolisaient la lutte de la Résistance : *Combat*, *Franc-tireur*, *Libération*, des journaux politiques comme *Le Populaire*, *L'Aube* ou *La Nation*, des journaux populaires, orientés à gauche ou à droite, comme *Ce Soir*, *Paris-Jour* ou *Paris-Press*, et combien d'autres, parmi lesquels je n'ai garde d'oublier *L'Aurore*, titre historique, qui n'est plus aujourd'hui qu'un camouflage du *Figaro*. De Clemenceau et de Zola à Robert Hersant, que de chemin parcouru ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jacques Toubon.** Pour *Le Matin*, c'est bon. Ça ! « Impec » !

**M. Claude Estier.** Dans le même temps, en province, des dizaines de titres devaient, l'un après l'autre, renoncer à une existence autonome. Chaque fois, les journalistes ont été jetés à la rue ou vendus avec les meubles et les immeubles, sans que nul ne songe à leur demander leur avis. Ce sont là des faits que je résume faute de temps, mais des faits parlants qui montrent ce qu'a été en réalité en France depuis plus d'un quart de siècle cette liberté de la presse que vous prétendez défendre aujourd'hui en vous attaquant avec indignation au projet gouvernemental. Indignation bien tardive, messieurs, et que vous n'avez jamais manifestée lorsqu'un quotidien disparaissait au cours des dernières années. Permettez-moi, en passant, de sourire en voyant aujourd'hui notre collègue Baumel monter au créneau en créant un « Conseil national pour la liberté de la presse » en compagnie de M. Henri Amouroux pour qui j'ai la plus grande estime en tant qu'historien, mais dont je ne me souviens pas qu'il se soit beaucoup indigné quand le journal *Rhône-Alpes* qu'il dirigeait est tombé après tant d'autres dans l'escarcelle de M. Robert Hersant qui s'approprie d'ailleurs, toujours avec le consentement de M. Amouroux, à en faire une édition régionale du *Figaro*.

**M. Jean Natiez.** Très juste !

**M. François Loncle.** Très bien !

**M. Claude Estier.** C'est cette détérioration extrêmement grave qu'il s'agit d'arrêter, et tel est bien l'objet du projet gouvernemental. C'est bien ainsi que le jugent ceux qui veulent le considérer sans cette passion suspecte que l'on voit se déchaîner sur certains bancs de notre assemblée. J'en

trouve le témoignage dans un journal que vous aurez bien du mal, monsieur Toubon, monsieur d'Aubert, à qualifier de révolutionnaire, puisqu'il s'agit de *La Croix*, qui écrivait dans son éditorial du 15 novembre dernier :

« En cette affaire, le principal tort du Gouvernement est d'avoir trop attendu. Sur le fond, en effet, son projet « anti-trusts » s'inscrit dans le droit-fil de l'ordonnance de 1944 et des législations qui sont en vigueur dans plusieurs des grandes démocraties occidentales. Il répond aussi aux préoccupations exprimées par le rapport du professeur Georges Vedel en 1979.

« Il ne s'agit pas de limiter la liberté de la presse, mais de garantir les conditions de cette liberté.

« Le pluralisme de la presse ne peut être sauvegardé que par des mesures qui empêchent ou qui compensent la concentration, c'est-à-dire plusieurs quotidiens contrôlés par le même groupe, ou le monopole, c'est-à-dire la réduction de la pluralité des titres.

« En ce domaine, l'intervention de l'Etat est nécessaire. La loi n'est pas un carcan, elle est une garantie. Faut-il, une fois de plus, rappeler la célèbre formule de la liberté du renard dans un poulailler libre ? »

M. Alain Madelin ironisait hier sur cette formule tirée, dit-il, du vocabulaire socialiste ; c'est le journal *La Croix* qui vous la renvoie !

Il est vrai que la garantie juridique de la transparence et du pluralisme ne suffira pas à guérir le mal dont souffre aujourd'hui la presse française. Nous sommes les premiers à souligner la nécessité de mesures économiques aboutissant à une refonte sérieuse des aides à la presse.

Tel n'est pas l'objet du présent projet de loi, et nous le comprenons. Mais le volet économique revêt, lui aussi, une grande urgence, et nous avons pris acte avec satisfaction de l'engagement pris par M. le Premier ministre, confirmé par M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, selon lequel le Gouvernement présentera à bref délai de nouvelles dispositions à ce sujet, qui iront dans le sens de ce que nous souhaitons.

Mais je voudrais souligner au passage que l'on ne peut à la fois vouloir l'accroissement des aides à la presse et l'amélioration nécessaire de son efficacité, et refuser comme vous le faites la transparence financière des entreprises de presse.

**M. Jacques Toubon.** C'est ce que disait M. Druon : « La sébile et le cocktail Molotov ! »

**M. Bernard Schreiner.** Vous avez de drôles de références, monsieur Toubon !

**M. Claude Estier.** Je retiens cette formule parce que, dans votre bouche, elle est très intéressante, monsieur Toubon !

**M. Jacques Toubon.** C'est ce que vous dites ! Vous faites du chantage !

**M. Claude Estier.** Non, pas du tout !

**M. Jacques Toubon.** « Venez chercher votre pitance et acceptez ma loi ! » Voilà ce que vous dites !

**M. le président.** Monsieur Toubon, voulez-vous vous taire ?

**M. Claude Estier.** Nous ne faisons aucun chantage, mais vous ne pouvez pas, à la fois, récuser l'intervention de l'Etat et faire ensuite appel à lui pour recevoir des aides supplémentaires.

**M. Jacques Toubon.** M. Queyranne l'a dit en commission !

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Mais non !

**M. Jacques Toubon.** D'ailleurs, nous ne demandons rien, c'est la presse qui demande ! (Rires et interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Et moi, je vous demande de rester calme et de vous taire !

**M. Bernard Schreiner.** La presse n'a pas besoin de vous comme porte-parole !

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Hypocrite !

**M. Jacques Toubon.** Pas plus que vous !

**M. Claude Estier.** Les lecteurs ont le droit de savoir qui est le patron du journal qu'ils achètent chaque matin, à qui appartient le capital et quelle est son origine.

J'ajoute que les journalistes — que l'on a trop tendance à considérer comme quantité négligeable dans cette affaire, car, quand vous parlez de la presse, vous ne parlez pas souvent d'eux, monsieur Toubon et monsieur François d'Aubert — les journalistes, disais-je, ont également le droit de savoir qui dirige effectivement leur entreprise, comme ils ont le droit de ne pas vouloir que le travail qu'ils fournissent pour le quotidien qui les emploie soit utilisé pour alimenter d'autres titres qui peuvent ainsi fonctionner sans équipe rédactionnelle propre.

De cela, dans vos grandes diatribes, vous vous gardez bien de parler. Vous savez pourtant qu'il ne s'agit pas d'un problème abstrait, mais bien d'une réalité tristement vécue par des centaines de journalistes. C'est bien l'une des raisons pour lesquelles, ne vous en déplaise, la grande majorité de ceux-ci, de leurs syndicats et de leurs associations ont pris position en faveur du projet de loi, même lorsqu'ils demandent, comme nous le faisons nous-même, que lui soient apportées quelques améliorations ou précisions. L'opinion des journalistes serait-elle donc à vos yeux sans valeur lorsqu'il s'agit de défendre la liberté de la presse ? Et je demanderai à M. Chirac s'il croit vraiment que les journalistes soient disposés à laisser quelque gouvernement que ce soit mettre en place ce qu'il a appelé « un garrot contre les journaux ».

Je voudrais maintenant m'arrêter un instant sur un autre aspect de l'assaut tous azimuts déclenché par l'opposition contre le projet de loi.

Vous accusez le Gouvernement de vouloir, à partir de maintenant, bâillonner la presse écrite après s'être assuré la mainmise sur l'audiovisuel.

Voilà, et je pese mes mots, qui atteint le comble de l'impudence. Ce monopole de l'audiovisuel, messieurs de l'opposition, il ne vous gêne que depuis que vous êtes dans l'opposition.

**M. François Loncle et M. Bernard Schreiner.** Très bien !

**M. Claude Estier.** Pendant plus de vingt ans, vous aviez au pouvoir tout loisir de l'abolir. Vous ne l'avez jamais fait parce que vous en usiez et en abusiez.

D'autres que moi ont déjà dit à cette tribune comment, sous le septennat précédent, ont été mis à l'écart des dizaines et des dizaines de journalistes, remplacés par des hommes choisis souvent directement par le plus haut niveau du pouvoir.

La gauche a été, au contraire, la première à ouvrir une large fenêtre dans ce monopole. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Toubon.** Oh ! c'est sûr !

**M. Claude Estier.** Je sais que cela vous gêne, mais vous savez aussi que c'est la vérité !

**M. Jacques Toubon.** Cela nous fait rigoler !

**M. Claude Estier.** Cela vous fait peut-être rigoler, mais vous ne rigolez pas quand vous nous dites...

**M. Jacques Toubon.** Il ne faut pas charrier ! Et la rédaction de T. F. 1, monsieur Estier ? Il ne faut pas dire n'importe quoi !

**M. François d'Aubert.** Je demande poliment à interrompre, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur d'Aubert, vous êtes inscrit dans la discussion juste après M. Estier. Vous parlerez tout à l'heure. Et vous êtes inscrit vous aussi, monsieur Toubon.

**M. Claude Estier.** Permettez-moi de continuer, messieurs. Je dis que la gauche, au contraire, a été la première à ouvrir une large fenêtre dans ce monopole, a renoncé au monopole de la programmation en permettant par une loi que non seulement vous n'avez pas votée, mais que vous avez combattue...

**M. Jacques Toubon.** Oui !

**M. Claude Estier.** ...l'écluse, à travers la France, de plusieurs centaines de radios locales qui étaient interdites et réprimées quand la droite gouvernait.

**M. Chirac** a ironisé hier soir sur ce point, mais de votre temps, messieurs de l'opposition, Radio service Tour Eiffel ne pouvait pas exister, car vous interdisiez les radios locales.

**M. Jacques Toubon.** Aujourd'hui elle est brouillée par les deux fréquences que l'on a données à Radio 7 !

**M. Claude Estier.** Ce n'est pas vrai, vous le savez très bien, monsieur Toubon !

**M. le président.** Monsieur Toubon, devrais-je vous rappeler à l'ordre ?

**M. Jacques Toubon.** Je puis en parler. Je suis député de la circonscription. C'est la vérité !

**M. Claude Estier.** Moi aussi, je suis député de Paris. Vous savez très bien que Radio service Tour Eiffel à Paris est la radio la plus puissante parce qu'elle dépasse les limites permises ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — *Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Bernard Schreiner.** Radio service Tour Eiffel ne respecte pas le cahier des charges !

**M. Jacques Toubon.** Puis-je donner une indication technique ?

**M. le président.** Non, monsieur Toubon. Vous n'avez pas la parole.

**M. Jacques Toubon.** Radio 7 possède (*protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) deux fréquences, une de chaque côté de Radio service Tour Eiffel, pour pouvoir en brouiller les émissions ! Cela n'a pas été fait innocemment !

**M. le président.** Monsieur Toubon, vous êtes inscrit dans la discussion générale, et M. d'Aubert également. Si vous considérez que vous pouvez interpellier à tout moment l'orateur qui est à la tribune, ne vous étonnez pas si tout à l'heure on vous rend la monnaie de votre pièce ! Laissez parler M. Estier !

**M. Claude Estier.** Monsieur Toubon, vous pouvez prétendre ce que vous voudrez, vous n'empêcherez pas que ce que j'ai dit est vrai : de votre temps, les radios locales étaient interdites et réprimées.

**M. Jacques Toubon.** Aujourd'hui, elles crient misère ! C'est une belle différence ! (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Claude Estier.** Radio service Tour Eiffel crie misère ? Allons, vous ne nous ferez pas pleurer sur cette radio-là, celle de M. Chirac !

**M. Jacques Toubon.** Vous l'empêchez !

**M. Jean-Pierre Le Coadic.** Il vaut mieux crier que se taire !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Loncle, vous ne connaissez pas le problème !

**M. François Loncle.** Mais je n'ai rien dit !

**M. Claude Estier.** Me permettez-vous de poursuivre, monsieur Toubon ?

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Estier. M. Toubon est « parti » ce matin ! Quelquefois il se tient tranquille, d'autres fois il crie, mais de toute façon il n'est jamais bon.

**M. François Loncle.** Qu'est-ce que c'est que ce terrorisme, monsieur Toubon ?

**M. Jacques Toubon.** Parlez de ce que vous connaissez !

**M. François Loncle.** Vous êtes mal élevé, monsieur Toubon, vous avez une attitude de voyou !

**M. Jacques Toubon.** Ce que vous avez dit à M. Puhl vous a définitivement classé !

**Mme Véronique Neiertz.** Vous êtes totalitaire !

**M. Jacques Toubon.** Si seulement vous parliez de ce que vous connaissez, comme je demande à le faire !

**M. François Loncle.** Vous avez en permanence des attitudes de voyou dans l'hémicycle !

**M. Jacques Toubon.** Je répète que Radio 7 a deux fréquences de chaque côté de Radio service Tour Eiffel pour pouvoir la couvrir et cela, c'est M. Schreiner qui l'a décidé au sein de la commission avec T. D. F. ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. François Loncle.** Pourquoi vous en tenez-vous à moi ? Je n'ai rien dit !

**M. le président.** Monsieur Toubon, pourriez-vous rester sur une fréquence tranquille, je vous prie ! Ne vous énervez pas. C'est mauvais pour la santé un samedi matin.

**M. Paul Mercieca, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Il en est incapable !

**M. Jacques Toubon.** Non seulement ils sont antidémocrates, mais encore ils sont hypocrites, ce qui est la pire des choses.

**M. François d'Aubert.** Et ignorants !

**Mme Ghislaine Toutain.** C'est vous l'hypocrite !

**M. Jacques Brunhes.** Il va craquer !

**M. Claude Estier.** Si M. Toubon veut bien me permettre de continuer, je le ferai volontiers.

**M. Jacques Toubon.** Si vous m'aviez laissé vous interrompre, je vous aurais précisé ce point technique.

**M. Claude Estier.** Mais vous m'avez interrompu et je vous ai laissé le faire. Je vous ai répondu. Je vous prie maintenant de me laisser continuer.

Je répète, et je répéterai parce que c'est la vérité, que la gauche a été la première à ouvrir une fenêtre dans ce monopole que vous combattez aujourd'hui alors que vous en avez usé et abusé lorsque vous étiez au pouvoir. Il y a les radios locales ; il y a aujourd'hui un encouragement à la télévision câblée, y compris dans des villes dirigées par le rassemblement pour la République, je pense à Grenoble et, demain, à Paris.

**M. Jacques Toubon.** Quel encouragement !

**M. François d'Aubert.** Il aurait fallu l'interdire !

**M. Claude Estier.** Et la gauche a été aussi, et cela non plus vous ne pouvez pas le nier, la première à couper le cordon ombilical qui existait de votre temps entre le pouvoir et la télévision — M. Peyrefitte, aujourd'hui éditorialiste de M. Hersant, a écrit des choses fort édifiantes à ce sujet — en créant la Haute autorité que vous avez également combattue, et avec quel acharnement, il y a un an et demi dans le cadre de la loi sur la communication audiovisuelle, mais à laquelle vous êtes aujourd'hui conduits — n'est-ce pas monsieur Toubon ? — à rendre hommage pour son honnêteté. Vrai ou pas vrai ?

**M. Jacques Toubon.** Oui, mais...

**M. Claude Estier.** Bien. Merci.

**M. Jacques Toubon.** Laissez-moi dire un mot !

**M. Claude Estier.** Vous m'avez répondu « oui » !

**Mme Véronique Neiertz.** Il a dit « oui » !

**M. Jacques Toubon.** Je n'ai pas répondu !

**M. le président.** Laissez parler M. Estier !

**M. Jacques Toubon.** Vous me posez une question, monsieur Estier, laissez-moi répondre.

**M. Claude Estier.** Je vous en prie, monsieur Toubon, répondez !

**M. François Loncle.** C'est une maladie !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Estier, lors du débat auquel vous avez fait allusion, j'ai demandé : les pouvoirs de la Haute autorité sont-ils suffisants pour lui permettre de s'opposer à toute pression ?

Voilà ce que j'ai dit, moi !

**M. François Loncle.** « Moi ! »

**M. Jacques Toubon.** J'ai dit notamment qu'il y avait dans la loi une confusion entre le pouvoir réglementaire du Gouvernement et le pouvoir réglementaire de la Haute autorité. Reprenez les comptes rendus, et vous pourrez le vérifier.

**M. Claude Estier.** Je connais bien ce débat, puisque je présidais la commission !

**M. Jacques Toubon.** Bien sûr !

En ce qui concerne le budget et le cahier des charges, j'ai fait observer qu'il y avait des ambiguïtés. Or, et vous ne pourrez pas, monsieur Estier, prétendre le contraire de ce que je vais dire : premièrement, la Haute autorité se trouve, sur ces deux points effectivement fort dépourvue pour faire valoir son point de vue actuellement — c'est notamment le cas pour le cahier des charges de Canal Plus...

**M. Claude Estier.** Je ne crois pas qu'à l'époque vous ayez pu parler du cahier des charges de Canal Plus !

**M. Jacques Toubon.** ... et deuxièmement...

**M. Paul Mercieca, rapporteur pour avis.** C'est un discours supplémentaire, ce n'est pas possible !

**M. Jacques Toubon.** ... chaque fois que la Haute autorité a pu manifester son indépendance, et encore hier pour ce qui concerne le maintien de M. Desgraupes, elle l'a fait contre la pression du Gouvernement. C'est cela que nous reconnaissons !

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Et alors ?

**M. Bernard Schreiner.** C'est très bien !

**M. Claude Estier.** Cela est particulièrement important, monsieur Toubon, parce que vous avez combattu — et je m'en souviens mieux que personne — la Haute autorité...

**M. Jacques Toubon.** Non !

**M. François Loncle.** Si !

**M. Claude Estier.** ... en disant — on pourrait le retrouver au procès-verbal — que ce serait un instrument au service du Gouvernement...

**M. Jacques Toubon.** Non !

**M. Claude Estier.** ... du fait des conditions dans lesquelles elle était nommée et de sa composition.

**M. Jacques Toubon.** Non !

**M. Claude Estier.** Eh bien, vous reconnaissez aujourd'hui que ce n'était pas vrai...

**M. Jacques Toubon.** Je reconnais seulement que le Gouvernement continue à faire pression !

**M. Claude Estier.** ... que c'était donc un procès d'intention que vous aviez fait à l'époque contre la Haute autorité, de la même façon que vous faites aujourd'hui un procès d'intention contre la commission des opérations de presse (*applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes*)...

**M. Jacques Toubon.** Relisez les comptes rendus, et vous verrez !

**M. Claude Estier.** ... avec les mêmes méthodes, les mêmes outrances et la même obstruction !

**M. Jacques Toubon.** Ce n'est pas de l'obstruction ! Vous le reconnaissez vous-même !

**M. Claude Estier.** Monsieur Toubon, je vous en prie. Je vous ai déjà laissé m'interrompre.

**M. le président.** Vous êtes intolérant, monsieur Toubon !

**M. Jacques Toubon.** Je ne veux pas faire de l'obstruction, monsieur le président ! Je veux rétablir la vérité !

**M. François Loncle.** Ça suffit !

**M. Claude Estier.** On voit l'exemple de vos outrances quand vous osez qualifier la commission des opérations de presse prévue par le projet de loi de « comité révolutionnaire », selon une expression de M. Hersant, ou de « cour de sûreté de la presse », d'après une formule de M. Peyrefitte qui a vraiment la mémoire courte, puisqu'il a oublié que, lorsqu'il était garde des sceaux, il s'était donné le ridicule de poursuivre en justice des journalistes du Monde.

Cette mémoire courte est d'ailleurs généralisée sur les bancs de l'opposition, puisque la commission en question — vous pouvez le tourner dans tous les sens, c'est la vérité — est purement et simplement reprise du rapport de M. Vedel...

**M. Philippe Mestre.** C'est totalement faux !

**M. Claude Estier.** ... commandé en 1978 par M. Raymond Barre, et adopté à la quasi-unanimité par le Conseil économique et social, mais que l'ancienne majorité n'a jamais eu le courage de mettre en œuvre.

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** C'est exact !

**M. Philippe Mestre.** Mauvaise lecture du rapport Vedel !

**M. Claude Estier.** Il y a un an et demi, vous vous êtes déchainés contre la loi sur la communication audiovisuelle, dont j'ai entendu depuis plusieurs d'entre vous — et M. Toubon ce matin encore — regretter qu'elle n'ait pas été votée quand vous étiez au pouvoir. Les faits vous ont donné tort hier. Ils vous donneront de nouveau tort demain.

C'est en tout cas en homme profondément attaché, par profession et par vocation, à la liberté de la presse, et donc à son pluralisme, que je vous dis, messieurs de l'opposition, qu'en vous mobilisant ainsi pour défendre M. Robert Hersant, c'est une bien mauvaise cause que vous défendez. Une cause qui tourne le dos à ce qu'avaient voulu les législateurs de la Résistance et de la Libération et à laquelle certains d'entre vous au moins — ne serait-ce qu'en raison de leur âge — devraient encore être sensibles.

Je regrette que M. Baumel ne soit pas présent. Je voudrais lui répondre que lorsqu'il nous précisait, avant-hier, que l'ordonnance de 1944 — qu'il connaît bien — visait surtout à punir les journaux qui avaient collaboré avec l'occupant, il ne dévoilait que la moitié de la vérité. Il est vrai qu'en 1944 le problème se posait. Mais le législateur de l'époque voulait aussi — et c'était le but visé par l'ordonnance qui n'a, hélas, jamais été appliquée — protéger la nouvelle presse de la Libération de l'emprise des forces de l'argent.

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Absolument !

**M. Claude Estier.** La gauche qui, depuis deux ans et demi — ne vous en déplaît ! — a ouvert dans ce pays plusieurs nouveaux espaces de liberté reste, en tout cas, fidèle à cet esprit. C'est pour cela que nous soutenons le projet du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Christian Goux.** Très bonne intervention !

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Gouvernement propose à la France un statut de la presse qui est indigne d'une démocratie moderne.

**M. Bernard Schreiner.** Ben voyons !

**M. Gilbert Sénès.** Rien que cela !

**M. François d'Aubert.** C'est un statut probablement anti-constitutionnel mais, à coup sûr, archaïque, parce qu'il empêchera la presse de se développer, et dirigiste, parce qu'il comporte de nombreuses atteintes aux libertés.

Ces derniers jours, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez le visage du procureur ou de l'inquisiteur, et non pas celui de quelqu'un qui souhaite régler les vrais problèmes de la presse.

En réalité, aujourd'hui, en France, nous vivons aussi l'automne des libertés, de la liberté de l'enseignement, des libertés économiques et, maintenant, de la liberté de la presse.

Nous passerons sur vos démonstrations plus maladroites qu'autre chose, sur l'utilisation quelque peu malhonnête — quand je dis quelque peu, c'est par euphémisme — du rapport Vedel, sur l'oubli volontaire des conditions d'élaboration de l'ordonnance de 1944, sur votre incapacité à regarder en avant.

**M. Georges Le Bail.** Heureusement que vous êtes là !

**M. François d'Aubert.** En réalité, ce qui compte pour vous, c'est de vous en prendre au groupe Hersant, car cette loi est une loi d'exception qui ne vise que le groupe Hersant.

Les mailles du filet que vous mettez en place avec ce projet de loi sont politiques, car ce projet n'est que politique.

Votre loi est une loi *ad hominem*. Le Gouvernement perd son contrôle. La cible, c'est très clair, est la presse d'opposition, le moyen, c'est un dispositif anticoncentration arbitraire, injuste, unique au monde dans les démocraties.

Dans aucun pays du monde, en effet, le groupe Hersant ne serait concerné, et encore moins sanctionné, pour son degré actuel de concentration : ni en Italie, qui a pourtant la réglementation la plus sévère, ni en République fédérale d'Allemagne, ni en Grande-Bretagne, ni aux Etats-Unis, ni au Japon.

C'est, de plus, un système sans soupape de sécurité que vous proposez. Il existe des législations anticoncentration aux Etats-Unis, par exemple, mais elles prévoient toujours la possibilité de ne pas être appliquées lorsque cela risque de mettre en cause l'existence d'une entreprise et, en l'occurrence, d'un journal. Or, dans votre texte, il n'y a pas de trace de ce qui existe aux Etats-Unis, sous forme de *Newspaper preservation act*, une excellente disposition qui introduit précisément une faculté de souplesse dans la lutte contre les concentrations.

Obsédé par le « gibier » Hersant, le Gouvernement en oublie les véritables faiblesses de la presse en France. Nous n'avons pas un seul quotidien qui tire à plus de 1 million d'exemplaires ; en Grande-Bretagne, il y en a six, en République fédérale d'Allemagne, quatre. Vous oubliez la faiblesse de l'investissement global publicitaire en France, la part croissante de l'audiovisuel dans la publicité, puisque les chaînes de télévision dépassent largement maintenant le seuil de 25 p. 100 de leurs ressources en recettes publicitaires et prélèvent une part imprévue sur les budgets publicitaires.

Vous oubliez aussi, comme M. Estier tout à l'heure, que le groupe Hersant a contribué au pluralisme en reprenant dans de nombreuses régions ou dans de nombreuses villes des deuxièmes journaux qui, sinon, auraient disparu, et je me suis étonné, messieurs du Gouvernement et de la majorité, que vous n'ayez pas fait référence à la Suède où, précisément, une loi, faite par les socialistes, prévoit le soutien aux deuxièmes journaux.

**M. Claude Estier.** Qu'entendez-vous par deuxième journal ? Est-ce *L'Aurore* pour *Le Figaro* ?

**M. François d'Aubert.** Vous oubliez, par ailleurs, de souligner la faiblesse de la presse parisienne.

Le groupe Hersant est présenté aujourd'hui comme un bouc émissaire, un peu comme s'il s'agissait, pour le Gouvernement, de faire oublier ses propres difficultés. Ce projet est une sorte de rideau de fumée qui doit nous dissimuler le chômage et la situation catastrophique de notre économie.

C'est un bouc émissaire bien commode, car ce groupe diffuse une presse d'opposition, c'est vrai, tout au moins pour la presse nationale. Au fond, vous faites du groupe Hersant le responsable de toutes les difficultés de la presse pour ne pas avoir à les traiter.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas en démantelant le groupe Hersant que la presse parisienne ou qu'une partie de la presse de province ira mieux. Par exemple, le journal *Le Monde* a exactement le même tirage et la même diffusion qu'il y a dix ans. Il y a dix ans, sa situation financière était florissante. Aujourd'hui, il accumule les pertes. Est-ce la faute du groupe Hersant ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre obsession politique vous pousse à l'aveuglement économique, au refus de regarder en face les vrais problèmes de la presse, tel le coût de l'approvisionnement en papier, avec le rôle joué par la société nationale des entreprises de presse — M. July nous disait l'autre jour que, s'il s'approvisionnait lui-même directement en papier canadien sans passer par l'intermédiaire de la S.N.E.P., il gagnerait 20 p. 100 ; les coûts de fabrication, dus en grande partie à l'attitude du syndicat du livre ; les coûts de distribution, le tarissement des sources de financement, que vous allez accentuer par certaines dispositions de votre loi ; et, surtout, votre refus de vous attaquer aux vrais monopoles ou, plutôt, votre complaisance à leur égard.

Souvenons-nous de la crise de *L'Union*, l'année dernière, à Reims, et du rôle pour le moins ambigu et douteux qu'avait joué le Gouvernement dans cette affaire en soutenant le syndicat du livre, qui voulait tout simplement établir une censure sur la rédaction de ce journal.

En réalité, le Gouvernement voit la paille dans l'œil du voisin, mais non la poutre qui est dans le sien. Les vrais trusts, ce sont ceux de l'Etat et de ses satellites. Les huit dixièmes de l'information en France sont contrôlés directement par l'Etat.

Où est le pluralisme dans l'audiovisuel public ?

**M. Bernard Schreiner.** On répondra !

**M. François d'Aubert.** Qui, monsieur Estier, est le présentateur du journal à TF1 ? Je ne citerai pas son nom. Je signalerai simplement que c'est un ancien candidat à la candidature du parti socialiste dans ma propre circonscription en 1981.

**M. Paul Mercieca, rapporteur pour avis.** C'est un très mauvais jeu que vous jouez là !

**M. Bernard Schreiner.** Quel est le journaliste de FR3 au Sénat ?

**M. Claude Estier.** Vous préféreriez Duhamel ?

Plusieurs députés socialistes. Et Baudis ?

**M. François d'Aubert.** Je cite le cas de M. Offredo. Quant à M. Baudis, jusqu'à plus ample informé, il reste l'un des responsables syndicaux de Force ouvrière.

**Mme Véronique Neiertz.** Et alors ?

**M. François d'Aubert.** Est-ce pour cela que vous souhaitez qu'il quitte FR3 ?

**Mme Véronique Neiertz.** Les journalistes n'auraient-ils pas le droit d'exercer leur métier parce qu'ils sont à Force ouvrière ?

**M. François d'Aubert.** La vraie concentration, on la trouve à l'agence Havas.

Plusieurs députés socialistes. Ah ! nous y voilà !

**M. Claude Estier.** Vous n'auriez jamais dit cela quand c'était M. Cannac qui la présidait !

**M. François d'Aubert.** J'ai apporté l'organigramme de l'agence Havas. Le voici, monsieur le secrétaire d'Etat. On pourra vous en communiquer un exemplaire !

**M. le président.** Monsieur d'Aubert, vous avez de la chance que M. Vivien ne soit pas là, sinon il ne manquerait pas de vous faire remarquer que l'on ne doit rien présenter à la tribune.

**M. François d'Aubert.** Je crois, monsieur le président, qu'une sorte de jurisprudence s'est établie selon laquelle on a le droit d'apporter des documents à la tribune.

**M. Jacques Toubon.** Suivant qu'on est puissant ou misérable, on se les y fait ou non porter !

**M. Louis Odru.** Nous allons en apporter nous aussi !

**M. François d'Aubert.** L'organigramme de l'agence Havas est particulièrement évocateur. Ainsi, pour ce qui est de la régie publicitaire locale ou extralocale de la presse quotidienne régionale, on constate que cinquante quotidiens sur soixante-treize — n'est-ce pas là une concentration, monsieur Estier ? — passent par l'agence Havas.

Quatre millions d'exemplaires sont touchés sur les dix millions distribués tous les matins. Neuf millions sont touchés par les petites annonces contrôlées par l'agence Havas. Cette dernière a la régie publicitaire de la radiotélévision pour FR3, etc. Le chiffre d'affaires de l'agence Havas représente deux fois et demi celui du groupe Hersant. Elle contrôle aujourd'hui 22 p. 100 du marché publicitaire — 24 p. 100 avec l'agence Bélier.

Cela est considéré par de nombreux experts comme intolérable pour la liberté de la presse. Je rappellerai qu'en Grande-Bretagne l'agence de publicité la plus importante ne détient que 6 p. 100 du marché, et aux Etats-Unis, 1 p. 100 seulement.

Pour la transparence, c'est la même chose. Pouvez-vous nous dire aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, la répartition précise du financement de Canal Plus? Pourtant, l'Etat est représenté au conseil d'administration de l'agence Havas!

Comment fonctionneront les vases communicants entre Canal Plus, l'agence Havas, la compagnie générale des eaux? Qui couvrira les 200 millions de francs de pertes annuelles? Ce sont de vraies questions, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il est vrai que le secteur privé ne s'est pas beaucoup intéressé au lancement de Canal Plus. N'est-ce pas tout simplement parce que son calendrier n'est ni industriel, ni financier, mais bien plutôt et uniquement un calendrier politique, mettant en cause la crédibilité même de cette affaire?

On sait, par ailleurs, que Havas, qui couvre 22 p. 100 du marché publicitaire français, récupère 45 p. 100 des marchés de la propagande gouvernementale. La campagne « Les yeux ouverts » — et vous devriez nous regarder, monsieur le secrétaire d'Etat — représente un marché de 14 millions de francs, passé sans appel d'offres à l'agence Eleuthéra, filiale de l'agence Havas. Voilà comment vous concevez la transparence dans les relations entre l'Etat, la communication et la publicité!

Aujourd'hui, Havas dispose d'un formidable potentiel de moyens de pression sur la presse. Trente mois de pouvoir socialiste ont montré qu'elle est de plus en plus tentée de l'utiliser au nom de l'Etat socialiste. Havas, c'est un peu l'Etat carnivore, et c'est probablement dans le domaine de la publicité que cela est le plus gênant.

Aujourd'hui, nous disons oui à la transparence, mais à une transparence qui soit juste, qui touche l'ensemble du secteur de la communication, une transparence qui soit raisonnable et qui n'oblige pas! Sans doute, M. Schreiner sera intéressé par le propos de M. Georges Montaron, qui affirmait voilà quelques jours que c'est la gauche qui va obliger les pauvres à étaler leur pauvreté.

**M. Jacques Toubon.** C'est vrai!

**M. François d'Aubert.** Voilà quelle va être la signification de la transparence pour des journaux pauvres...

**M. Jacques Toubon.** C'est effectivement indécent!

**M. François d'Aubert.** ...sans ressources publicitaires ou en ayant très peu, ou qui auront peut-être quelques complexes à étaler leurs bilans financiers. Oui à la transparence, monsieur le secrétaire d'Etat, mais sans « étaler » la presse comme un secteur de fraudeurs abusivement aidés par l'Etat! Oui à la transparence, mais pas au prix de la création d'un tribunal d'exception!

Car cette loi, c'est une grenade lancée contre le groupe Hersant, mais les éclats de cette grenade toucheront tout le monde, et toute la presse écrite. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Claude Estier.** C'est un garrot ou une grenade?

**M. François d'Aubert.** Pourquoi? Parce que toute la presse écrite subira les atteintes aux libertés fondamentales qui sont contenues dans la loi. Pour en châtier un seul, vous les menacez tous!

C'est l'imprécision du champ d'application de la loi.

Pour la notion de contrôle, vous avez retenu comme critère — c'est la seule référence que nous ayons retrouvée — des critères de police. Et ces critères de police, c'est la police des changes. Voilà le régime que vous voulez appliquer à la presse! A loi d'exception, procédure d'exception! A loi d'exception, tribunal d'exception!

Le rapport Vedel, lui, n'avait jamais prévu que le premier président de la Cour des comptes serait pratiquement un ministre en exercice. Non, il ne l'avait pas prévu, monsieur Estier! Il n'avait pas non plus prévu que trois membres de cette commission seraient nommés par le pouvoir politique. Et de cela, le rapport Vedel ne voulait pas, et vous le savez fort bien! Il y a donc une utilisation abusive de ce rapport.

Vous rétablissez un système d'autorisation préalable. L'article 14 est une faute politique.

Cette loi va également toucher l'ensemble de la presse parce qu'elle va dans le sens d'un formidable renforcement des moyens de pression de l'Etat sur la presse. Ce projet s'accompagne d'un chantage à la suppression, à la réduction, au marchandage des aides économiques à la presse.

Ces 5 milliards de francs, en vérité, ce n'est pas une enveloppe qui est réservée à la presse. Vous souhaitez les réduire pour des raisons budgétaires et vous essayez de travestir cela en inventant des critères qui seront tous aussi arbitraires les uns que les autres: la réactivité, la publicité et le caractère luxueux de la présentation. Les aides seront-elles appliquées en fonction de la surface en papier glacé? Voilà le genre de critères qu'apparemment vous souhaitez utiliser.

Il faut aujourd'hui mettre un terme à ce mouvement d'emprise de l'Etat sur la presse. Le rôle de l'Etat est de créer les conditions favorables au développement de la presse, de faire en sorte que l'approvisionnement en papier soit moins coûteux. Comme ce papier vient de l'étranger, il coûterait peut-être moins cher si le franc se trouvait dans une situation un peu moins mauvaise.

En outre, l'aide fiscale à l'investissement devrait aussi s'appliquer aux investissements de modernisation, à l'introduction de la télématique ou de l'informatique, par exemple.

Il faut aussi que la presse puisse choisir librement ses structures économiques.

Ce projet de loi va toucher toute la presse parce qu'elle entre dans un processus de nationalisation rampante des activités intellectuelles. Havas en est le bras séculier, c'est la « pierre rose ». (*Ah! sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Nous y voilà!

**M. François d'Aubert.** Aujourd'hui, Havas est une véritable aberration pour quiconque analyse tant soit peu libéralement les mécanismes de la société française.

**M. Bernard Schreiner.** Mais c'est un fantasme!

**M. François d'Aubert.** Monsieur Schreiner, si Havas prend Larousse, l'Etat contrôlera désormais, directement ou indirectement, 30 p. 100 des activités de l'édition et du livre en France!

**M. François Loncle.** Il fallait le dire avant!

**M. François d'Aubert.** En effet, il s'agit non seulement de Larousse, de Nathan par le biais de la compagnie européenne de publication, mais également des éditions Robert Laffont par le biais de l'Institut de développement industriel.

C'est l'Etat qui contrôlera le marché des logiciels pédagogiques. C'est l'Etat qui contrôlera 50 p. 100 des encyclopédies, si importantes pour la formation de l'esprit des jeunes.

Où sera alors le pluralisme?

Ce texte comporte, par ailleurs, le risque de reprise des journaux du groupe Hersant par l'agence Havas. L'agence est autorisée par ses statuts à procéder à cette reprise, contrairement à ce que prétend M. Rousselet. D'ailleurs, le Gouvernement n'a rien fait pour interdire à l'agence d'acquiescer les publications ou les journaux qu'elle souhaitait acquiescer. A vos conseillers qui ont l'air de m'écouter, monsieur le secrétaire d'Etat, je rappellerai que l'article 3 de ces statuts précise bien que l'objet de l'agence est d'acquiescer tous journaux et toutes publications. Sa volonté de puissance poussera celle-ci à agir de la sorte.

*Le Progrès de Lyon*, depuis qu'il a changé de régime publicitaire, est sous l'influence de l'agence Havas...

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Mais non!

**M. François d'Aubert.** ... grâce à une garantie de recettes publicitaires sans aucune commune mesure avec le nombre des lecteurs. N'a-t-on pas là un exemple de l'emprise politique de l'agence Havas sur la presse quotidienne de province?

**M. Claude Estier.** Pourquoi ne l'avez-vous jamais dénoncée quand vous étiez au pouvoir?

**M. François d'Aubert.** Il faut, premièrement, dénationaliser l'agence Havas, deuxièmement, la décartelliser et, troisièmement, la déconcentrer...

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur,** et **M. François Loncle.** C'est une obsession!

**M. François d'Aubert.** ... car il est tout à fait anormal que **M. Rousselet** soit simultanément le président de l'agence Havas, d'Eurocom et d'Information et publicité.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous aurez à rendre des comptes, peut-être pas à l'opposition, encore que, dans le courant du mois de janvier ou du mois de février, nous aurons, je pense, l'occasion de nous expliquer, mais surtout à l'Histoire, car, avec ce projet de loi, nous régressons de plus d'un siècle et nous revenons à une situation qui sera proche de celle d'avant 1881, à l'époque où il y avait des autorisations préalables. Vous aurez également à subir le jugement des démocraties occidentales, qui, en ce moment-même, nous regardent. Avez-vous jeté un coup d'œil sur la presse anglo-saxonne? Récemment, l'un des plus grands journaux américains titrait à propos de la loi Hersant : « Terreur en France : l'esprit de Robespierre n'est pas mort. » (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Ne riez pas, messieurs, c'était dans le *Wall Street Journal*...

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** C'est un journal bourgeois !

**Une voix socialiste.** C'est le journal de « J. R. » !

**M. Claude Estier.** C'est votre lecture favorite ?

**M. François d'Aubert.** ... qui a 1 300 000 abonnés.

**M. Claude Estier.** Et alors ?

**M. François d'Aubert.** Et, monsieur Estier, si vous lisez de temps en temps la presse internationale...

**M. François Loncle.** Ça suffit !

**François d'Aubert.** ... alors que vous êtes, paraît-il — et je ne sais par quel hasard — président de la commission des affaires étrangères... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Christian Goux.** C'est une attaque inadmissible !

**M. François d'Aubert.** ... ce serait tout à fait utile.

**M. Christian Goux.** C'est lamentable !

**M. François d'Aubert.** Enfin, monsieur le secrétaire, vous aurez également à subir le jugement des Français — et c'est celui-là le plus important — qui sont des citoyens et qui souhaitent qu'une de leurs libertés essentielles, celle à laquelle ils tiennent le plus, soit bien défendue...

**M. Jean-Pierre Le Coadic.** Sûrement pas par vous !

**M. François d'Aubert.** ... et soit vraiment préservée. Mais tel n'est pas le cas avec ce projet de loi, avec ce statut de la presse...

**M. François Loncle.** Ce n'est pas non plus le cas avec votre intervention !

**M. François d'Aubert.** ... que le groupe de l'union pour la démocratie française ne votera pas ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**Mme Véronique Neiertz.** Vous n'éclaircissez pas le débat !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Je tiens d'abord à réaffirmer avec force notre volonté de défendre la liberté de la presse. Les intentions qui ont dicté le projet qui nous est soumis sont sans doute excellentes, mais je dois, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire part de nos préoccupations quant aux résultats que le projet risquerait d'avoir s'il était voté en l'état.

Des réponses doivent être apportées aux questions posées.

J'examinerai d'abord les intentions.

La liberté de la presse, le droit à l'information ont été au cœur des combats démocratiques dans l'histoire moderne de la France. Sans cesse combattu par les régimes autoritaires, il a connu ses principaux progrès aux périodes de poussée démocratique. Il s'agit aujourd'hui de le développer de la façon la plus large, en l'affranchissant du carcan des puissances d'argent. Toutes nos propositions vont dans ce sens.

C'est que la recherche d'une information riche, loyale, équilibrée, relève de nos principes fondamentaux.

La pluralité correspond seule aux structures sociales, culturelles, politiques de notre pays France, façonné par une longue histoire originale.

La pluralité des partis, la pluralité des philosophies, la pluralité des sensibilités et des aspirations : voilà la réalité de notre peuple. Cette pluralité est une richesse, les progrès, le socialisme seraient hors de portée d'un peuple français manipulé et mystifié.

La liberté d'informer, la liberté d'être informé sont des conditions nécessaires à l'avancée démocratique. Nous ne voulons pas de l'uniformité qui mutilé, mais de la diversité qui enrichit.

Or, précisément, c'est une presse écrite diversifiée, c'est ce pluralisme qui sont menacés par les concentrations.

Certes, nul obstacle ne s'oppose, en principe, à la décision de quiconque d'éditer un journal et la censure officielle n'existe pas.

Mais personne ne limite l'exercice de la liberté de la presse à ces seuls aspects.

Pour que cette liberté puisse valablement s'exercer, il faut qu'elle soit protégée contre le pouvoir de l'argent, qui accapare journaux et magazines, imprimeries, messageries, etc.

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Très bien !

**M. Jacques Brunhes.** Non seulement cette protection n'existe pas, mais la presse, assimilée à une marchandise et traitée comme telle, est soumise aux lois qui conduisent inexorablement à la concentration des entreprises qui la confectionnent et la diffusent.

Le fait qu'elle soit aussi un véhicule publicitaire et que des capitaux très importants interviennent également à ce titre dans la gestion des journaux renforce d'ailleurs considérablement la puissance de cette concentration.

Voilà justement ce que la Résistance, instruite par la douloureuse expérience d'avant-guerre, avait condamné et voulu éviter, et que le texte soumis n'a pas oublié.

La concentration de la presse a atteint un niveau sans précédent et vient de connaître des accélérations.

Je sais bien que d'aucuns — M. Hersant lui-même, M. Toubon tout à l'heure — voudraient faire croire que la concentration dominante de la presse n'est qu'un mythe ou que la concentration en France est moindre que dans nombre de pays voisins. Des chiffres ont été cités — je n'y reviendrai pas — qui infirment ce raisonnement.

Mais ce qui doit toujours guider le législateur, c'est l'évolution d'un phénomène. Et la vérité, c'est que la concentration s'accroît.

En raison même de l'accaparement des journaux par les groupes financiers, on ne peut plus raisonnablement parler de crise de la presse. La crise n'existe que pour les journaux restés libres. Elle est la crise de la liberté de la presse.

A la lumière de l'expérience qui, depuis le vote des lois de 1881, a montré que la liberté de la presse était avant tout réservée à ceux qui ont les moyens financiers de l'utiliser, deux enseignements se dégagent.

D'une part, il faut absolument que cesse l'assimilation de la presse à une marchandise. La presse n'est pas un produit comme un autre, car elle sert de support aux idées, aux passions et aux projets des hommes.

D'autre part, il faut créer les conditions qui assurent les bases économiques du pluralisme.

Je résume ces considérations générales : nous sommes, nous communistes, pour l'épanouissement de la presse la plus diverse possible. Aucune mesure de contrainte ne viendra de notre côté.

**M. Jacques Toubon et M. Philippe Mestre.** Tiens !

**M. Jacques Brunhes.** Mais il faut éviter la concentration uniforme et mutilante, donner vie aux ordonnances de 1944 sur la presse écrite.

C'est dire, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, que nous approuvons le principe et les objectifs du texte qui nous est soumis.



Nous sommes pour le pluralisme et pour la transparence de la presse écrite. La presse, parce qu'elle véhicule des idées et des opinions, remplit un rôle social éminent : elle remplit une mission de service public, ou mieux, pour éviter toute équivoque, une mission d'intérêt général.

Les principes de l'ordonnance du 26 août 1944 restent tout à fait d'actualité. Il faut leur donner vie.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes préoccupés par les résultats que le projet qui nous est soumis risquerait d'avoir s'il était voté en l'état.

Contrairement aux majorités « godillot » d'avant 1981, la majorité parlementaire de gauche a toujours joué son rôle. Et le groupe communiste a, sur tous les textes, contribué de manière constructive à améliorer les projets législatifs qui nous étaient soumis.

J'ai noté que M. le Premier ministre a indiqué mercredi, lors de la discussion de la motion de censure, que « le Gouvernement serait attentif aux observations du Parlement ».

C'est donc avec une volonté constructive que je tiens à vous faire part de nos inquiétudes et de nos propositions.

Notre première observation porte sur l'article 2.

Aux termes du premier alinéa de cet article 2, « le mot personne désigne une personne physique ou morale... ou un groupement de droit ou de fait de personnes physiques ou morales ». Chacun a cette phrase en mémoire. On en a beaucoup parlé depuis le début de nos travaux.

Les partis politiques sont, en France, essentiellement des « groupements de fait de personnes physiques ». Le garde des sceaux l'a confirmé lors de son audition devant la commission des lois. Si donc elle est votée dans son texte actuel, la loi pourra être appliquée à tout parti politique qui éditera ou contrôlera des journaux d'information politique ou générale, qu'ils soient nationaux, régionaux ou locaux.

On peut d'abord se demander légitimement pourquoi pareil texte devrait s'appliquer à la presse d'un parti politique, puisqu'en tout état de cause — et pour reprendre les formulations mêmes de l'exposé des motifs du projet — le citoyen concerné sait qui fait les journaux en question et qu'il a la possibilité de choisir, selon son opinion, entre des titres différents, le journal d'un parti étant, par essence, l'un des moyens d'expression, sinon le moyen privilégié, de ce parti.

Mais c'est aussi par rapport à l'exposé des motifs, qui rappelle l'importance du texte « pour le débat démocratique comme pour la liberté d'expression », que le projet appelle une critique fondamentale.

La Constitution, en son article 4...

**M. Jacques Toubon.** Fondamental !

**M. Jacques Brunhes.** ...prévoit que les partis et groupements politiques « se forment et exercent leur activité librement ». Car — et c'est incontestable — l'activité d'un parti politique se manifeste, je dirai avant tout, dans l'expression qu'il donne à l'information et au commentaire pour convaincre et gagner à son idéologie, à sa cause. Et le mode d'expression qui est à sa disposition, c'est, de toute évidence, essentiellement la presse : limiter les moyens d'expression d'un parti politique, c'est limiter son activité. C'est donc, dans un domaine de la plus haute importance, être en contradiction avec la Constitution.

Par conséquent, nous avons déposé un amendement tendant à exclure de l'application de la loi les partis ou groupements politiques.

Je relève que, hier, M. Jean-Pierre Michel, au cours de son intervention — on a dit qu'il parlait à titre personnel et non en tant que rapporteur pour avis de la commission des lois, je veux bien — a déclaré : « Il faut donc s'interroger sur la possibilité d'imposer aux partis politiques des règles limitant le nombre des journaux qu'ils peuvent posséder ou contrôler. » Et il ajoutait : « En tout état de cause, l'exclusion éventuelle des partis politiques du champ d'application du texte paraît supposer une modification de celui-ci. »

**M. Jacques Toubon.** Eh oui !

**M. Jacques Brunhes.** Certains ont dit que si l'exclusion des partis était explicitée à l'article 2, la loi deviendrait anti-constitutionnelle, parce que, cette fois-ci, les partis ne seraient plus sur le même pied d'égalité que les autres personnes possédant une entreprise de presse.

**M. Jacques Toubon.** Eh oui !

**M. Jacques Brunhes.** La loi elle-même crée tout une série de distinctions selon la périodicité des publications et le fait qu'elles soient nationales ou régionales, et ces distinctions que nous approuvons s'inscrivent dans la logique du projet. C'est donc là un faux procès.

J'ai noté que M. le Premier ministre avait des préoccupations voisines : « Il convient, par exemple, de prendre effectivement soin que ce texte ne puisse en aucun cas être utilisé par des esprits malveillants contre les organisations politiques représentées au Parlement qui concourent à la démocratie », a-t-il déclaré.

La voie est ainsi déblayée. Mais il est nécessaire, ce principe étant admis, qu'il soit traduit dans le texte de loi lui-même.

Il ne suffirait pas non plus de dire que la Constitution se place, dans la hiérarchie des textes juridiques, au-dessus de la loi : cette hiérarchie juridique s'impose à tous ; une simple référence à l'article 4 de la Constitution ne saurait suffire. Il faut que d'une manière précise, sans équivoque, le principe évoqué par M. Pierre Mauroy soit traduit dans la loi.

Les communistes sont et seront d'autant plus vigilants aujourd'hui qu'ils ont eu à défendre leur presse contre de multiples et diverses agressions depuis des décennies. Ils ne pourraient adopter des dispositions qui iraient à l'encontre du but visé.

Ma deuxième observation porte sur la commission.

Le projet de loi confère à une commission le soin de veiller au respect du pluralisme et de la transparence. Si nous nous trouvons d'accord sur le principe de cette commission, sa nature et ses pouvoirs ne sont pas sans nous préoccuper.

La commission, dans la rédaction actuelle du texte, est-elle juridictionnelle ? Y a-t-il dessaisissement des autorités judiciaires en matière de presse ?

L'article 15 du texte dispose que la commission est chargée de veiller à l'application de la présente loi. Cette fonction est-elle exclusive ou seulement concurrente du pouvoir judiciaire ? Il y a là un problème de fond.

Gardien des libertés, le juge ne peut être dessaisi des libertés relatives à la presse. Outre ce risque de dessaisissement, la lecture du texte laisse craindre que les incriminations pénales éventuelles ne soient constituées non dès l'apparition du fait délictueux lui-même, mais par la constatation du non-respect des prescriptions de la commission.

Il y a là un schéma qui nous choque, tant au plan des principes de droit pénal qu'à celui de l'efficacité. Un contrevenant potentiel sera en effet toujours tenté de violer la loi, espérant obtenir au sein de la commission un règlement à l'amiable d'ordre transactionnel. Voilà qui affaiblit la volonté proclamée de sanctionner toutes les atteintes au pluralisme.

Si cette commission est administrative, il est difficilement admissible de lui reconnaître le droit de prononcer des sanctions qui, en fait, aboutissent à la condamnation des publications.

La condamnation par provision que constitue la suspension des effets du certificat d'inscription de la commission paritaire des publications et agences de presse empêche en réalité l'impression et la diffusion des publications sanctionnées.

Si l'autorité judiciaire saisie en application de l'article 19 désavoue la commission, l'engagement de la responsabilité de l'Etat ne rétablira pas la situation antérieure. Un journal dont la parution s'est interrompue ne retrouve pas ses lecteurs.

Les dispositions de cette loi étant d'ordre public, les autorités judiciaires doivent veiller à leur application. Dans ce cadre, la commission ne doit avoir, selon nous, d'autre rôle que d'étude, d'enquête, d'information et de proposition. Nous rechercherons donc à clarifier la nature et la fonction de cette commission à l'occasion du débat d'amendements.

Troisième observation : ce projet de loi s'inscrit dans la reconnaissance de la liberté de la presse organisée par la loi du 29 juillet 1881 et l'ordonnance de 1944. Il a pour objet de garantir les principes de l'ordonnance de 1944. Encore faut-il qu'il n'en interdise pas l'application.

De nombreuses instructions sont actuellement diligentées contre un empire de presse, construit avec le soutien et l'encouragement de la droite, par un homme qui a délibérément foulé aux pieds l'ordonnance de 1944.

Le changement de majorité intervenu en 1981 a permis d'envisager, enfin, l'application de la loi. Ce texte doit y concourir, il ne doit pas être un armistice signé avec un homme dont mon ami Louis Odru a rappelé hier le passé et dont le débat illustre le danger qu'il fait courir aux libertés.

Or le projet de loi qui crée des incriminations nouvelles éventuellement applicables à des faits antérieurs, qui supprime des incriminations anciennes ou leur substitue des incriminations nouvelles risque, par le biais de la règle de l'application de dispositions pénales plus douces ou par une concurrence inextricable de textes, d'empêcher la justice de suivre son cours. Et cela d'autant plus qu'un délai d'un an de mise en conformité avec la loi nouvelle est prévu par son article 35.

Nous n'avons pas à peser sur les décisions de justice. Mais celles-ci sont rendues au nom du peuple français. Il est donc normal que la représentation nationale s'émue de la possibilité d'une amnistie clandestine profitant à un homme qui est, pour la liberté de la presse, un véritable défi.

**M. Louis Odru.** Très bien !

**M. Jacques Brunhes.** Les députés communistes entendent préciser que les poursuites en cours seront menées jusqu'à leur terme sur le terrain juridique en vigueur à la date des incriminations constatées.

Ma quatrième observation, décisive, porte sur les mesures économiques destinées à assurer le maintien et le développement du pluralisme de la presse politique et d'opinion.

Vous nous avez annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces mesures, qu'elles soient d'ordre législatif ou réglementaire, feraient l'objet d'une concertation avant d'être élaborées au printemps prochain. Nous nous en félicitons. Pour nous, ces mesures économiques sont inséparables d'une bonne loi sur le pluralisme de la presse.

Nous faisons nôtre l'appréciation du doyen Vedel qui, en 1979, écrivait : « Enfin les moyens juridiques et institutionnels ne sont qu'un des éléments de l'ensemble devant servir la cause du pluralisme et de la démocratie dans le domaine de la presse. Pour apprécier les effets que l'on peut en attendre, il faut les replacer dans le dispositif général, les combiner avec les moyens matériels, c'est-à-dire avec le système d'aides de l'Etat à la presse. Ce rapprochement est d'autant plus nécessaire que, selon une opinion souvent énoncée, l'une des causes de l'effet insuffisant des dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944 est qu'elles n'étaient pas accompagnées des structures et des mécanismes économiques qu'elles impliquaient logiquement. »

Pour échapper à ce reproche, nous demandons donc que la loi garantisse dans son principe l'élaboration d'un tel ensemble de mesures économiques sans qu'elle les définisse elle-même, bien entendu.

La raison essentielle de l'aide de l'Etat à la presse pourrait être rappelée dans la loi, en reprenant les termes de certains documents de l'Assemblée, comme le rapport du groupe de travail sur les aides publiques aux entreprises de presse rédigé en 1972 où M. Jean Serisé réaffirmait que l'aide à la presse « est d'ordre politique au sens le plus élevé du terme ». M. Serisé poursuivait : « Il s'agit de favoriser l'existence de journaux nombreux, représentatifs des différents courants de pensée et de permettre ainsi aux citoyens de mieux participer à la vie publique. La lecture des journaux, instrument de transmission des faits, des idées, et des opinions est en effet un moyen efficace pour éclairer les esprits, aider les lecteurs à former leur jugement, à déterminer leurs choix et leurs votes ».

Je ne ferai qu'effleurer ce sujet important en rappelant que l'actuel système d'aides, comme vous l'avez dit à plusieurs reprises, monsieur le secrétaire d'Etat, est dépassé ; il agit le plus souvent, selon nous, dans le sens contraire de ses objectifs initiaux.

M. le Premier ministre a déclaré qu'un « réaménagement des aides à la presse est indispensable » et qu'« il complètera le texte ». Il a indiqué que la concertation allait s'engager, puis que la plupart des réformes seront rapidement introduites dans la prochaine loi de finances, confirmant ainsi ce que vous nous aviez dit en commission, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous avons des propositions à vous soumettre et nous souhaitons donc participer à cette concertation.

Nous proposons d'abord la suppression de l'article 39 bis du code général des impôts. Les disponibilités dégagées devraient aller à un fonds pour la modernisation et le pluralisme de la

presse. Ce fonds, utilisé en réactivant et en adaptant la structure juridique d'organismes existants, serait destiné à subventionner les opérations de modernisation des entreprises de presse nationales et régionales qui éditent des publications consacrées pour une large part à l'information politique.

Nous proposons également une révision du régime de la T.V.A., la refonte des tarifs préférentiels d'affranchissement postal, l'aide aux investissements permettant à tous les journaux de se moderniser et de se développer, une aide directe aux journaux régionaux en difficulté et aux journaux nationaux à faibles ressources publicitaires, une aide à l'achat de papier calculée sur la base de 50 000 exemplaires tirés et des dix premières pages, pour les journaux en difficulté.

Notre groupe a pris acte, je le répète, du dispositif que vous avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat. Cela dit, il faut que la reconnaissance concrète du rôle social de la presse d'opinion, de sa mission d'intérêt général et donc de la nécessité des aides et des mesures économiques, soit réaffirmée dans le texte qui nous est soumis.

Telles sont nos principales observations sur le texte. Nous en présenterons d'autres dans la discussion des articles qui porteront essentiellement sur les clarifications qui nous semblent indispensables sur divers points.

La définition de la « publication nationale » doit être éclairée, estimons-nous, et le cas des sociétés où le président du directeur n'étant pas actionnaire pourrait être une forme de prétenon doit être envisagé.

Nous considérons que le souci de transparence ne peut pas donner prétexte à la mise en place d'un véritable statut de la presse qui ne dirait pas son nom — dont nous ne voulons pas et que vous ne voulez pas non plus, monsieur le secrétaire d'Etat.

Selon l'article 17, cinquième alinéa, les sociétés de rédacteurs peuvent saisir la commission. Par ce biais, le projet relance un vieux débat, les premières vraies sociétés de rédacteurs étant apparues en 1951. Le problème a paru suffisamment important au Gouvernement en place en 1966, pour qu'il en confie l'étude à une commission, qui a conclu que les formules de participation examinées devraient faire l'objet d'une loi d'orientation.

L'ampleur de la question mérite un tout autre débat, hors du champ du présent projet. Pourquoi, en effet, attribuer à une catégorie de travailleurs des privilèges que d'autres pourraient également revendiquer ? Pourquoi réduire une question de liberté publique à un problème catégoriel ?

Concernant l'indépendance de la presse, il faudrait prendre davantage de garanties par rapport à l'étranger, d'une part, en assurant la transparence de la nationalité des personnes possédant ou contrôlant chaque journal, d'autre part, en limitant la prise de participation d'une même personne de nationalité étrangère dans les entreprises de presse.

La concentration de la presse mérite une approche plus fine. Par exemple, le seuil des 15 p. 100 de la diffusion totale des quotidiens régionaux n'empêchera pas que le lecteur n'aura pas le choix entre plusieurs titres dans de très nombreuses régions.

La publicité joue, depuis vingt-cinq ans, un rôle accru dans la vie de la presse. La profession reconnaît unanimement qu'aucun quotidien ne peut vivre si ses recettes publicitaires ne représentent pas au moins 50 p. 100 de ses recettes totales. Cette place croissante de la publicité dans la vie de nos journaux n'a pas favorisé le pluralisme. Elle a été au contraire un facteur d'accélération de la concentration et a permis la constitution d'empires de presse, la publicité étant l'un des moyens du soutien de groupes financiers puissants.

La discrimination publicitaire contre la presse d'opinion, en premier lieu la presse communiste, est une réalité qui ne peut être marquée par les campagnes tendant à faire croire que cette presse a bénéficié depuis deux ans d'une augmentation extraordinaire de ses ressources publicitaires. M. Rousselet, dans l'émission « Grand jury » organisée par R.T.L. et Le Monde, a cité des chiffres éloquentes montrant même comment, depuis 1981, le groupe Hersant a été l'un des premiers et des plus grands bénéficiaires des budgets publics de communication.

**M. Philippe Mestre.** Remarque idiote !

**M. François d'Aubert.** Evidemment : le groupe Hersant a des lecteurs.

**M. Jacques Brunhes.** La droite a toujours utilisé la publicité comme moyen de pression contre la liberté de la presse.

Dans ce domaine, il ne s'agit pas, pour changer, de légiférer, mais d'utiliser les moyens existants : la communication publique — campagnes ministérielles, campagnes des collectivités, des organismes publics et para-publics — et la publicité des services publics et des entreprises nationales industrielles ou financières devraient favoriser le pluralisme, par un élargissement, le plus étendu possible, du choix des supports et par l'utilisation systématique de la presse parallèlement à l'audio-visuel.

L'Etat dispose dès maintenant, par le canal de la publicité qu'il distribue ou qu'il contrôle, d'un levier puissant pour réparer les effets, du moins en partie, de longues années d'injustice et commencer à instaurer une répartition plus équitable des ressources publicitaires.

**M. François d'Aubert.** La publicité doit toucher qui ? Les lecteurs ?

**M. Jacques Brunhes.** Au-delà de ces réflexions sur le texte lui-même, je voudrais dire un mot sur l'A.F.P. et plus généralement sur l'accès aux informations.

Le développement de l'A.F.P. répond à une nécessité et constitue un atout pour notre indépendance nationale. C'est pourquoi nous souhaitons un renforcement de son indépendance et la reconnaissance du caractère de service public de sa mission. L'A.F.P. peut contribuer à établir des rapports nouveaux avec le tiers monde et jouer un rôle important en faveur d'un nouvel ordre mondial de l'information. Cette agence est d'ailleurs souvent la seule source d'information.

Le pluralisme de la presse, c'est aussi celui de l'A.F.P. Cela doit se manifester également, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le recrutement et dans l'accès à des postes de responsabilité.

Telles sont nos principales remarques sur ce texte.

Vos intentions sont louables, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous les partageons. Mais les mesures pratiques, je l'ai dit, qui découlent de ce texte pourraient aller à leur rencontre.

Nous attendons donc que ce texte soit amélioré et nous attendons aussi des réponses précises aux questions posées.

Les propositions constructives que nous serons conduits à faire dans le débat d'amendements témoignent de notre volonté de défendre la presse, sa liberté, celle des lecteurs.

Comme toujours, les communistes sont du côté de la liberté de la presse, du côté des libertés. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Avant de présenter le point de vue du groupe du rassemblement pour la République, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir une précision de votre part.

A la fin de la discussion générale, j'aurai à défendre la motion de renvoi en commission présentée par M. Foyer. Or, selon les indications qui m'ont été données, il semble bien que le vote sur cette motion de renvoi ne pourra intervenir ce matin. Est-ce conforme, monsieur le secrétaire d'Etat, aux prévisions du Gouvernement, qui est maître de l'ordre du jour ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Monsieur Toubon, c'est au président de séance de vous répondre. La seule chose que je sache, c'est que la discussion générale sur le projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse est inscrite à l'ordre du jour de la séance que nous tenons en ce moment et que l'ordre du jour de l'Assemblée nationale prévoit pour la séance de cet après-midi la suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances.

**M. Bernard Schreiner.** Il ne fallait pas faire d'obstruction, monsieur Toubon !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Un simple calcul arithmétique montre que la motion de renvoi en commission risque de ne pas venir en discussion. Voilà qui est bien intéressant, car nous aurions assisté au spectacle que le groupe socialiste et le groupe communiste se refusent à donner à l'Assemblée et à l'opinion publique, celui d'une majorité contrainte, si l'on en juge par ses propres motivations, de voter la motion de renvoi que je lui aurais proposée ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Bernard Schreiner.** C'est une hypothèse !

**M. Jacques Toubon.** Non, ce n'est pas une hypothèse, monsieur Schreiner. Ce que vous avez déclaré en commission préfigure les interrogations et les observations pertinentes, je n'en doute pas, que vous serez conduit à présenter tout à l'heure et qui concluront toutes à la nécessité du renvoi en commission.

Hier, pendant que M. Chirac parlait, j'ai entendu M. Joxe, président du groupe socialiste lui dire : « Votre discours est ennuyeux »

**M. Philippe Bassinet.** C'était bien vrai !

**M. Jacques Toubon.** Moi, j'affirme — et c'est d'ailleurs écrit dans tous les journaux — que M. Joxe, lui, est ennuyé. Et si je dis « ennuyé » c'est parce que mes propos figureront au *Journal officiel*. Chacun a bien conscience que, dans cette affaire, la majorité, aussi bien le groupe socialiste que le groupe communiste — M. Brunhes vient d'en faire de nouveau l'éloquente démonstration...

**M. François d'Aubert.** Talentueuse !

**M. Jacques Toubon.** ... et le Gouvernement sont tout à fait incapables à l'heure actuelle de faire discuter ce texte.

La motion de renvoi, au sens du règlement, au sens politique et au sens de la procédure parlementaire, serait donc l'instrument qui nous permettrait de conclure utilement les débats que nous avons eus et de passer à un examen sérieux de la loi.

**M. Jean-Marie Caro.** Très bien !

**M. Jacques Toubon.** Je me permettrais simplement d'exposer les raisons pour lesquelles vous auriez voté la motion de renvoi.

**M. Philippe Bassinet.** Vous vous avancez !

**M. Jacques Toubon.** J'évoquerai successivement les problèmes qui ont été soulevés par les conclusions lors de l'examen de ce texte et par mes collègues des groupes socialiste et communiste.

Tout d'abord, il suffit de lire le rapport de M. Queyranne pour s'apercevoir que votre problématique s'organise autour d'une notion que vous ne voulez pas exprimer publiquement et qui est celle de « groupe de presse ».

Vous essayez de trouver toutes les formules juridiques — qui, naturellement, ne tiennent pas — pour impliquer les groupes de presse, qui, comme chacun le sait, n'ont pas de réalité juridique, ni dans le droit des sociétés, ni dans le droit de la presse...

**M. Philippe Bassinet.** Et qui n'existent pas, peut-être ?

**M. Jacques Toubon.** ... et pour impliquer ce que M. Queyranne a appelé les « chaînes de journaux » ainsi que d'autres formes de concentration.

**M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Vous vous livrez à des contorsions de vocabulaire !

**M. Jacques Toubon.** Vous ne pourrez pas résoudre ce problème, sauf si vous élaborez une loi modifiant la loi de 1966 sur les sociétés et créant une nouvelle catégorie de société particulièrement adaptée à votre vindicte politique : le « groupe de presse ».

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle vous avez réservé l'examen de l'article 2, qui repose sur des notions juridiques ne recouvrant pas la situation de fait que vous voulez pourchasser en visant certains « groupes de presse ».

Tel est le premier problème que vous ne pouvez pas résoudre.

Le deuxième concerne le champ d'application du texte.

M. Brunhes et tous les orateurs communistes, en commission comme en séance publique, ont bien dit ce qu'il en était, comme hier M. Madelin et M. Chirac : l'article 4 de la Constitution est manifestement contraire à l'inclusion des partis politiques dans le champ d'application de cette loi malthusienne et restrictive.

M. Fillioud et M. Mauroy affirment, grands cœurs — et je veux bien les croire — que les partis seront exclus de par leur caractère idéologique. M. Badinter a précisé en commission des lois que les partis politiques appartiennent à la catégorie des groupements de fait qui sont retenus au 2<sup>o</sup> de l'article 2 du projet. Alors, il faudra bien trouver quelque chose !

En outre, la distinction entre quotidiens nationaux et quotidiens régionaux, chacun l'a bien compris, constitue une discrimination qui, probablement, n'est pas conforme au principe d'égalité. Par ailleurs — et là, il ne s'agit plus de notions constitutionnelles, mais de la vie des journaux — le fait d'empêcher par l'article 4, avec le mécanisme de la « transparence remontante », les grandes entreprises industrielles d'investir dans la presse ne va-t-il pas à l'encontre du but visé, à savoir donner à la presse les moyens de vivre, d'exister et de se développer ? Vous n'en sortirez pas !

La troisième ambiguïté concerne les mécanismes de la loi, les seuils. Tout le monde sait que la combinaison entre les seuils régionaux et les seuils nationaux, c'est-à-dire le fait de posséder un quotidien en province et à Paris, pose un problème. D'ailleurs M. Queyranne, dans son rapport oral — ses propos figurent au compte rendu analytique — a reconnu qu'il faudrait étudier une autre formule en ce qui concerne la possession simultanée de quotidiens régionaux et nationaux. Il est difficile de faire cela en séance publique...

Quatrième ambiguïté : la constitutionnalité de ce projet de loi.

L'article 14 est manifestement non conforme à l'article 5 de la loi de 1881 et, bien sûr, à l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme, car il viole la liberté d'entreprendre et la liberté d'opinion. M. Brunhes a appelé cela tout à l'heure — innovation — une « condamnation par provision ». M. Jean-Pierre Michel a été moins prudent : selon lui, il pourrait s'agir d'une « autorisation préalable » — je vous rappelle que M. Michel est un député socialiste, rapporteur de la commission des lois. Il a cependant exprimé sa crainte que la procédure devant la commission et la procédure devant le juge pénal soient concurrentes et simultanées. Il s'est interrogé, et il sait de quoi il parle, sur le fait que les sanctions prévues par les ordonnances n<sup>os</sup> 45-1483 et 45-1484 du 30 juin 1945 soient reprises dans les articles 20 et 21. Il s'est également interrogé sur les risques de rétroactivité pénale. Il nous a expliqué qu'il n'y aurait rétroactivité que pour les dispositions les plus douces de la loi nouvelle, ce qui est effectivement conforme aux principes, tout en se demandant si on pourrait en rester là.

Il y a d'ailleurs manifestement un problème quant au niveau, et je dirai même à la violence, des sanctions pénales prévues dans le titre IV.

Dernier problème que je voudrais évoquer et qui mériterait le renvoi de ce projet en commission : celui du statut des journalistes. Quels droits réels allez-vous donner à l'équipe rédactionnelle si vous ne lui reconnaissez pas la personnalité juridique ? L'article 4 prévoit que les actions doivent revêtir la forme nominative et l'article 5 que l'équipe rédactionnelle pourra consulter le compte rendu des valeurs nominatives. Or, il semble bien que vous ne vouliez pas donner la personnalité juridique à cette équipe, notamment parce que les patrons de presse proches de vous ne semblent pas très chauds... Vous ne sortirez pas de cette contradiction : s'il n'y a pas de personnalité juridique, les droits réels seront sans consistance !

D'ailleurs, on retrouve tous ces arguments dans les deux communiqués à la presse que la commission des lois a publiés à l'issue de ses deux réunions du jeudi 15 décembre — il a en effet fallu en parler le matin et l'après-midi. M. Forni a déclaré le matin : « Le rapporteur pour avis pourrait faire état des principaux problèmes d'ordre juridique posés par le texte, tels notamment qu'ils ont été évoqués lors de l'audition du ministre de la justice, afin que la commission des lois ne soit pas, à ce stade de la procédure, totalement absente du débat ». Ambition bien modeste pour une si haute institution ! On peut trouver des remarques analogues dans le communiqué de l'après-midi.

A la commission des finances, cela a été encore mieux et M. Mercieca en a apporté démonstration hier avec l'angélisme qui est le sien. (Sourires.) Cette commission n'a même pas abordé le texte. Il y a quarante pages de rapport : aucune observation sur le projet ! On n'a parlé que du régime économique de la presse et on a encouragé le Gouvernement à nous proposer l'année prochaine un nouveau texte.

**M. Philippe Bassinet.** Vous êtes contre ?

**M. Jacques Toubon.** Bien qu'ayant parlé de tout autre chose, M. Mercieca, M. Goux et les commissaires de la majorité ont donné un avis favorable au projet de loi n<sup>o</sup> 1832 !

**M. Paul Mercieca, rapporteur pour avis.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Toubon ?

**M. Jacques Toubon.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Mercieca, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Paul Mercieca, rapporteur pour avis.** Vos collègues avaient tout loisir de présenter les observations, mais je tiens à préciser qu'aucun commissaire de l'opposition n'a assisté aux deux séances de la commission.

**M. Philippe Mestre.** C'est faux ! Je suis moi-même intervenu. Vous auriez mieux fait de vous taire ! Vous êtes pris la main dans le sac !

**Plusieurs députés socialistes.** Le S. A. C. ?

**M. Alain Madelin.** On commence par mentir et ensuite on bourre les urnes !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je lis, dans le communiqué n<sup>o</sup> 77, que M. Mestre, M. Bergelin, M. Zeller et M. Hamel sont intervenus. A ma connaissance, ils n'ont pas encore été séduits par la proposition de M. Joxe d'adhérer au groupe socialiste ! (Sourires.) Ce que vous avez dit, monsieur Mercieca, n'est donc pas vrai !

En commission des affaires culturelles, M. le président Evin l'a rappelé, nous avons consacré maintes journées à l'examen de ce texte. Nous avons buté, avant l'article 1<sup>er</sup>, et à l'article 1<sup>er</sup> également, sur des problèmes de définition.

Quand nous sommes arrivés à l'article 2, le problème de la notion de « groupe de presse » s'est posé. On l'a donc réservé !

Nous avons alors abordé le titre I<sup>er</sup>, relatif à la transparence et ses articles 3, 4, 5 et 6, qui posent une série de problèmes qui n'ont pas été tranchés. En ce qui concerne la transparence des ressources publicitaires, je suis intervenu en présentant un amendement et la majorité de la commission a bien voulu reconnaître qu'il y avait un problème. Il en va de même pour la mise au nominatif des actions et pour tout le reste.

**M. Claude Evin, président de la commission.** Puis-je vous interrompre, monsieur Toubon ?

**M. Jacques Toubon.** Si vous vous estimez mis en cause, monsieur Evin, j'y consens.

**M. le président.** Les interruptions ont été décomptées, mon cher collègue, mais vous avez bientôt épuisé votre temps de parole.

**M. Jacques Toubon.** Pas tout à fait !

**M. le président.** Je vous accorderai comme aux autres orateurs, notamment ceux de l'opposition, quelque 10 p. 100 supplémentaires...

**M. Jacques Toubon.** Il faut bien tenir compte de l'inflation !

**M. le président.** Verbale !

La parole est à M. le président de la commission avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Claude Evin, président de la commission.** M. Toubon prétend qu'un certain nombre de problèmes n'auraient pas été tranchés en commission. Je m'élève contre cette appréciation de notre travail. M. Toubon le juge en fonction de l'idée qu'il se fait des positions que la commission aurait dû prendre. Elle a déjà examiné près de deux cents amendements, tranché sur tous les points soulevés et rejeté les propositions de l'opposition.

**M. Alain Madelin.** Nous devons retourner encore en commission et vous le savez bien !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je prends ici le pari que, avant que nous n'abordions l'examen des articles en séance publique, le Gouvernement, le rapporteur et la majorité auront déposé plus de cent amendements sur des points essentiels.

**M. Claude Evin, président de la commission.** Ces cent amendements émaneront de l'opposition, et non de la commission !

**M. Jacques Toubon.** Je répète que vous proposerez de modifier fondamentalement le texte sur tous les points que j'ai évoqués. C'est pour cela que vous auriez accepté le renvoi en commission.

**M. Claude Evin, président de la commission.** Je n'ai pas besoin de vos conseils !

**M. Jean-Marie Caro.** Vous l'auriez sûrement fait tout seul !

**M. Jacques Toubon.** Ce que je dis, M. Michel et M. Sapin l'ont dit avant moi. Ce dernier fut d'ailleurs plus affirmatif dans l'hémicycle, alors qu'il avait été circonspect en commission des lois, face au garde des sceaux. Il a même parlé de l'« attention vigilante » qu'il fallait porter à certaines dispositions du projet.

Quant à M. Brunhes, n'a-t-il pas annoncé un amendement tout à fait spécial du groupe communiste pour légaliser les prête-noms dans le groupe de *L'Humanité* ? Si nous en sommes là, ce n'est même plus le renvoi en commission qui s'impose, mais le retour devant le conseil des ministres et devant le Conseil d'Etat !

Voilà pourquoi, mes chers collègues, dans un esprit d'efficacité législative, vous auriez certainement voté la motion de renvoi en commission. Et c'est pour cela que vous voulez éviter qu'elle vienne en discussion.

**M. Philippe Bassinet.** Si vous n'aviez pas fait d'obstruction, on pourrait discuter !

**M. Jacques Toubon.** Après tout le chambard que vous avez fait — *Le Chambard*, c'était le titre d'un journal de Jean Jaurès — votre position politique aurait été un peu difficile. Tout penauds, vous auriez dû retourner chez vous pour refaire votre copie !

**M. Claude Evin, président de la commission.** Ridicule !

**M. Alain Madelin.** Vous allez remballer votre loi !

**M. François d'Aubert.** Et repartir piteux !

**M. Jacques Toubon.** Ce projet présente le grave inconvénient d'être inutile et inopportun. Certes, s'agissant de la transparence de la presse écrite, il pose des principes auxquels nous sommes favorables, mais qu'il faudrait étendre à l'ensemble de la communication, et notamment à la publicité et à l'audiovisuel. Pour notre part, nous refusons, ainsi que je l'ai déjà indiqué, la « transparence remontante » de l'article 4.

Par ailleurs, votre analyse de la concentration et du pluralisme est fautive. D'abord, la situation en France n'est pas celle que dit le Gouvernement.

J'ai sous les yeux la page 24 du rapport Vedel et la page 27 de l'étude de M. Pierre Albert, directeur des études de l'institut français de presse...

**M. Clément Théaudin.** On peut vous communiquer les autres, si vous le voulez !

**M. Jacques Toubon.** ... ainsi que la page 72 de la même étude.

**M. Philippe Bassinet.** C'est une étude de morceaux choisis !

**M. Jacques Toubon.** Ils disent le contraire de ce que vous dites.

A la page 72 de l'étude de M. Pierre Albert, on peut lire : « Au total, il est clair que la France est de tous les pays occidentaux celui dont la presse est la moins concentrée ; celle où le nombre des publications est le plus grand ; où la taille des entreprises est la moins forte... La plus forte diffusion des quotidiens français est celle d'Ouest-France avec 702 000

exemplaires. En Grande-Bretagne, six quotidiens nationaux et sept journaux du dimanche diffusent à plus d'un million d'exemplaires chacun. En R. F. A., deux quotidiens dépassent le million. »

Quant au rapport Vedel, dont vous faites sans cesse état, il reconnaît, page 24 : « Sur le plan des titres, il ne paraît pas, compte tenu de la population de lecteurs et de l'importance de la région parisienne, que les 72 titres de la presse quotidienne de province témoignent de beaucoup moins de pluralisme que les 127 titres de la République fédérale d'Allemagne ou que les 172 titres du Japon. Si l'on considère la presse parisienne, elle est incontestablement moins concentrée avec ses quatorze titres — dont sept représentent un tirage fort ou moyen dans le secteur de l'information générale et politique — que la presse nationale allemande avec ses quatre titres ou la presse new-yorkaise avec ses quatre titres également. »

Vous savez très bien que les législations étrangères dont vous prétendez vouloir vous inspirer sont soit d'une autre nature, soit beaucoup plus libérales. En particulier, l'application de la législation italienne aboutirait à des chiffres dix fois supérieurs à ceux que vous reprenez dans votre projet.

En fait il n'y a pas antinomie générale entre concentration et pluralisme : ce n'est pas le nombre de titres qui compte, mais la diversité des orientations politiques. Ainsi que je l'ai rappelé à M. Estier, il y a aujourd'hui à une unité près le même nombre de quotidiens à Paris qu'en 1953. Et ce n'est pas moi qui l'affirme, mais M. Jean-Pierre Dupont, directeur adjoint du *Monde*, qui s'est par ailleurs déclaré globalement favorable à ce projet et a souligné que la presse quotidienne nationale française était bien plus importante que celle des autres pays.

**M. Claude Estier.** Et en province, combien de titres ont-ils disparu depuis cette date ?

**M. Jacques Toubon.** Vous semblez oublier, monsieur Estier, que ce projet de loi ne traite que de la presse quotidienne nationale.

**M. Claude Estier.** Les problèmes sont les mêmes !

**M. Jacques Toubon.** Si vous le regrettez alors modifiez-le !

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Très bien !

**Mme Véronique Neiertz.** Pourquoi alors parlez-vous d'Havas ?

**M. Philippe Bassinet.** Et de la télévision ?

**M. Jacques Toubon.** Le rapport Vedel, mes chers collègues — il vous faudrait le relire autrement que vous l'avez fait — écarte formellement toute idée de seuil et toute discrimination entre journaux nationaux et régionaux. C'est écrit noir sur blanc.

**M. Alain Madelin.** Et toc !

**M. Jacques Toubon.** Mais le vrai problème, et vous l'avez oublié, c'est celui de la situation économique de la presse. Et l'une des mesures essentielles à prendre pour le résoudre, c'est moins l'octroi d'aides que le retour à la liberté du prix des journaux. C'est en tout cas ce que je propose.

C'est là la question essentielle. Or, vous ne vous la posez pas. Vous ne vous demandez à aucun moment pourquoi la France est le seul pays où la presse quotidienne nationale perd des lecteurs — alors que dans tous les autres leurs nombre augmente — et ce que vous pouvez faire pour renverser ce courant. Vous n'êtes pourtant pas aveugles au point de penser que le groupe Hersant est le seul responsable de cet état de fait !

Au total, le projet, s'il est voté et appliqué, aboutira à un résultat contraire à celui que vous prétendez rechercher : parce que des journaux disparaîtront ou seront pris sous contrôle étatique, ce sera l'inverse du pluralisme.

J'observe donc en conclusion, mes chers collègues...

**M. Philippe Bassinet.** Enfin !

**M. Jacques Toubon.** ... et je vous demande d'y être attentifs — que si le projet a toutes les caractéristiques d'un règlement de comptes, il ne saurait, au-delà des personnes et des journaux qui sont visés, étonner ceux qui connaissent la pensée socialiste en ce domaine.

Depuis toujours, messieurs, vos ancêtres en socialisme ont prétendu « organiser la presse ».

Hier, M. Madelin a cité Jules Lechevallier, de petite mémoire...

**M. Henri Vouillot.** On dira la même chose de vous !

**M. Jacques Toubon.** ... sous la Seconde République. On pourrait citer, au début de ce siècle, des hommes qui ont laissé une autre postérité : Millerand, Jaurès, et bien sûr, Blum.

Léon Blum, modèle apparent de l'actuel Président de la République, proposait, dans le journal *Le Populaire* du 26 avril 1928, d'organiser la presse politique comme un service d'Etat. Une fois chef du Gouvernement, après les élections du Front populaire, il concéda que son projet de 1928 relevait d'une « vision utopique ». Il n'en présenta pas moins en 1936 un projet restreint qui fut voté par la Chambre des députés et rejeté par le Sénat. Mais dans la lettre ouverte à Bracke, publiée par *Le Populaire* en décembre 1937, Léon Blum revenait à son idée de 1928 et préconisait de nouveau la « nationalisation de la presse ».

Entre-temps — péripétie qui n'est pas négligeable — un autre gouvernement de gauche avait présenté au début de 1938 un texte qui permettait au Gouvernement d'interdire la sortie de France des articles « susceptibles de nuire à l'intérêt général ou au prestige national » et qui pouvait indirectement motiver la saisie sur le territoire national du journal contenant de tels articles. L'ordonnance de 1944 — et sur ce point, monsieur Estier, vous avez en partie raison, comme M. Jacques Baume — hormis l'essentiel qui était de tirer un trait sur le passé de la collaboration, relevait en partie de cette philosophie constante des socialistes.

Trente ans après, quarante après le Front populaire, les socialistes ont persisté. L'article de Gilles Martinet, journaliste et socialiste, paru dans la revue *Faire* et intitulé : « Que ferons-nous des empires de presse ? », en 1976, était à cet égard particulièrement éclairant. Reprenant la charte du comité Badinter — qui, je le rappelle au cas où vous l'auriez oublié, car c'est si loin déjà, n'est-ce pas...

**M. Philippe Bassinet.** Vous n'êtes pas le seul à avoir de la mémoire !

**M. Jacques Toubon.** ... précise que : « Pour faciliter la renaissance de la presse d'opinion, l'Etat pourra mettre à titre temporaire certains moyens matériels à la disposition de nouvelles publications, papier imprimerie, service de messagerie, etc. Pour faciliter l'éclosion de nouveaux journaux locaux, les moyens de transmission à distance et les techniques légères d'impression seront également développées... »

**M. Claude Estier.** Et alors ?

**M. Jacques Toubon.** ... L'Etat met à la disposition des journaux qui paraissent lui convenir les moyens nécessaires pour se créer.

**M. Claude Estier.** C'est vous qui le dites !

**M. Jacques Toubon.** Mais non ! C'est écrit !

**M. Claude Evin,** président de la commission. Vous savez bien qu'il n'en est rien !

**M. Jacques Toubon.** Reprenant la charte du comité Badinter, M. Martinet propose au nom du parti socialiste une organisation tout à fait analogue à celle de Léon Blum en 1928.

Voilà pourquoi, chers collègues, fruit d'une longue histoire, votre projet est uniquement répressif. Il ne dit rien du lecteur, rien du contexte économique, rien du rôle de l'Etat et il traite par préférence des principes de la liberté et du droit. Vous visez à amoindrir le contre-pouvoir de la presse libre. Craignez que le coup ne soit fatal à votre pouvoir.

N'est-ce pas Georges Montaron qui écrit dans *Témoignage chrétien* du 12 décembre — à chacun ses chrétiens, monsieur Estier, vous avez *La Croix*...

**M. Philippe Bassinet.** Encore une remarque de mauvais goût de M. Toubon !

**M. le président.** Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur Toubon, le temps de parole de vingt minutes qui vous était imparti est épuisé.

**M. Jacques Toubon.** J'en termine, monsieur le président. Georges Montaron, donc, s'exprimait voilà une semaine en ces termes : « Quant au Gouvernement de la gauche, il n'a pas encore compris qu'en présentant ce projet sans aucune concer-

tation préalable, en déposant un texte bâclé, en voulant mettre en place une commission aux pouvoirs exorbitants, il va traîner pour longtemps une véritable casserole. Une casserole qui fera beaucoup de bruit lors des prochaines consultations électorales. » Voilà ce qu'écrivait Georges Montaron il y a une semaine !

**M. Bernard Schreiner.** M. Montaron peut se tromper. Ce n'est pas la Bible !

**M. François Loncle.** Vous, monsieur Toubon, vous préférez les entonnoirs aux casseroles !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues de la majorité, même si la mathématique électorale a interdit à cette assemblée de renverser le Gouvernement, l'opinion publique, elle, condamne votre action, sondage après sondage, élection après élection, depuis plus de dix-huit mois. Je vous le demande, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues de la coalition gouvernementale...

**M. François Loncle.** « socialo-communiste » !

**M. Jacques Toubon.** ... êtes-vous si inconscients, êtes-vous si aveuglés par votre passion partisane, êtes-vous si enfermés dans vos palais officiels que vous ne comprenez, pendant qu'il en est encore temps, peut-être, que se vérifiera à votre égard la fatalité qui retombe toujours sur ceux qui attendent à la liberté de la presse ?

Votre inspiration, votre mépris des principes constitutionnels, votre volonté de provocation...

**M. Philippe Bassinet.** C'est vous qui nous accusez de provocation ?

**M. Jacques Toubon.** ... sans parler du caractère incohérent du texte...

**M. François Loncle.** C'est tout ?

**M. Jacques Toubon.** ... justifient totalement l'hostilité absolue du groupe du rassemblement pour la République à ce projet de loi scélérat. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Michel Péricard.** C'est excellent !

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Et pertinent !

**M. le président.** Mes chers collègues, puisque tous mes appels au respect du temps de parole restent sans effet, je tiens à souligner que la séance de ce matin devant se terminer aux environs de douze heures trente, les orateurs qui dépasseront leur temps de parole empêcheront certains de leurs collègues de parler.

Et que l'on ne me dise pas que je ne tiens pas compte des interruptions. Ainsi, M. Toubon, qui a été interrompu pendant deux minutes, est resté à la tribune pendant une demi-heure alors qu'il disposait d'un temps de parole de vingt minutes.

**M. Jacques Toubon.** Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir laissé terminer mon intervention.

**M. le président.** Si certains de vos collègues n'arrivent pas à parler, ils sauront à qui s'en prendre !

**M. Jacques Toubon.** Vous arriverez à me fâcher avec le maire de Rueil, monsieur le président.

**M. Philippe Bassinet.** Si l'on ne peut étudier la motion de renvoi en commission, ce sera la faute à Toubon !

**M. le président.** La parole est à M. Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** Monsieur le président, j'essaierai d'être bref pour permettre à d'autres collègues d'intervenir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne me placerais pas sur le terrain de M. Toubon. Nous ne sommes pas ici en commission mais en séance publique et, dans ce débat général, je tiens à expliquer pourquoi il me semble nécessaire de débattre de l'application de l'ordonnance de 1944.

Mon collègue et ami Claude Estier a déjà très bien exprimé notre volonté de voir aboutir ce projet de loi qui répond à une attente du public, à une nécessité pour les journalistes et à un besoin pour notre démocratie.

Ayant été moi-même journaliste dans un hebdomadaire issu de la Résistance — hebdomadaire que vous citez souvent, messieurs, depuis quelque temps mais que vous avez, jusqu'à présent, largement ignoré...

**M. Jean-Jack Queyranne**, rapporteur. C'est une reconversion.

**M. Bernard Schreiner**. ... je peux aussi témoigner du long combat de la profession pour le respect des règles déontologiques qui font son honneur, de son indépendance, de son travail et pour le respect des lecteurs. Long et courageux combat !

J'ai d'ailleurs relu pour préparer ce débat de nombreux articles de presse exprimant la révolte et l'inquiétude des journalistes devant les rachats de titres effectués depuis plus de dix ans. La liste est longue de *Paris-Normandie* au *Havre libre*, en passant par *L'Aurore*, *France-Soir*, le *Dauphiné libéré*, *Nord-Matin* et une kyrielle de petits titres, d'hebdomadaires ou de mensuels de province. Et que l'on ne dise pas qu'il s'agissait simplement de sauver des titres en perdition, comme le laisse entendre M. Hersant ! Il s'agit de bien autre chose.

L'exemple de ce qui s'est passé en Normandie est très clair. Pendant plusieurs années, M. Hersant et les représentants de son groupe ont fait le tour des hebdomadaires normands pour les racheter les uns après les autres, carnet de chèques en main, et pour asseoir leur mainmise sur l'information en Normandie. M. Hersant a trouvé en face de lui les frères Meaulles, imprimeurs et éditeurs, bien décidés à ne pas se vendre, à défendre leur indépendance. Avec peu de moyens, ils ont fait échec à une véritable O. P. A. sur les titres existant dans la région...

**M. François Loncle**. Très bien !

**M. Clément Théaudin**. M. Hersant n'a d'ailleurs pas répondu sur ce point en commission !

**M. Bernard Schreiner**. ... tout en maintenant et en développant leurs propres titres.

**M. Philippe Mestre**. Il était donc toujours possible de résister.

**M. Bernard Schreiner**. Attendez la suite !

M. Meaulles, en effet, dans une émission de télévision qui fit grand bruit à l'époque, donna des détails sur les méthodes qui furent employées pour le faire céder, pour le faire plier : le groupe Hersant retira de son imprimerie de Bernay certains titres...

**M. Michel Péricard**. C'est sûrement cela !

**M. Hervé Vouillot**. Absolument !

**M. Bernard Schreiner**. ... dont la propriété venait de passer entre les mains de ses représentants.

Voilà un exemple de la loi de la jungle que nous dénonçons !

**M. Philippe Mestre**. De quoi vous plaignez-vous ?

**M. Alain Madelin**. C'est une loi rétroactive alors ?

**M. Bernard Schreiner**. Voilà qui relativise l'image que l'on cherche à nous imposer d'un philanthrope qui ne fait qu'aider la presse, image selon laquelle la concentration ne serait qu'un élément du pluralisme.

Les journalistes professionnels n'ont pas la mémoire courte. Ils se souviennent du drame vécu par les journalistes de *Paris-Normandie* lors de la reprise de ce titre par le groupe Hersant...

**M. Jacques Toubon**. C'est de l'histoire locale !

**M. Bernard Schreiner**. ... qui eurent le choix entre se démettre ou signer un acte d'allégeance politique pour rester dans ce journal.

**M. Philippe Mestre**. Et la clause de conscience ?

**M. Bernard Schreiner**. La liste, depuis dix ans, des accords conclus, puis non tenus, entre les titres et le groupe qui les rachetait serait longue à dresser. Ce fut le cas de *Nord-Matin* que l'on nous cite souvent comme preuve de pluralisme.

Pourtant, le tribunal d'instance de Lille a condamné sur le fond M. Hersant pour ne pas avoir respecté les accords conclus avec les anciens propriétaires du titre.

Le maintien de plusieurs titres dans une même main n'est pas forcément un gage de pluralisme !

**M. Alain Madelin**. C'est pour Defferre que vous dites cela ?

**M. Bernard Schreiner**. C'est toute l'importance de l'article 13 du projet de loi que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, qui dispose que « toute publication quotidienne est tenue de comporter sa propre équipe rédactionnelle » composée de journalistes professionnels — c'est-à-dire que chaque publication puisse avoir une autonomie réelle de conception.

Mon propos n'est pas de revenir sur les arguments déjà longuement évoqués pour justifier le vote de ce projet de loi que nous aurons le loisir, monsieur Toubon, de compléter et d'amender au mois de janvier.

**M. Jacques Toubon**. Je l'espère pour lui !

**M. François d'Aubert**. En janvier ? Vous voulez dire aussi en février !

**M. Bernard Schreiner**. J'insisterai simplement sur le contexte plus général des entreprises de communication dans lequel ce projet s'insère.

Mais auparavant je tiens à revenir sur l'indécence de l'opposition qui crie au monopole de l'Etat sur l'audiovisuel...

**M. Jacques Baumel**. Et pourtant !

**M. Bernard Schreiner**. ... pour mieux justifier son libéralisme au goût sauvage pour la presse écrite.

Les observateurs impartiaux...

**M. François d'Aubert**. Vous par exemple ?

**M. Bernard Schreiner**. ... reconnaissent volontiers qu'il s'est passé plus d'événements importants dans l'audiovisuel en un an que durant les quinze dernières années. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Toubon**. Cinq présidents à T. F. 1 ! Il se passe toujours quelque chose dans l'audiovisuel !

**M. Alain Madelin**. La déconfiture de T. F. 1 !

**M. Bernard Schreiner**. Vous avez vous-même, hier, appelé l'attention de l'Assemblée sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre réponse à M. Chirac concernant les radios locales privées.

Il était bon de rappeler, car on l'oublie trop souvent, que les donneurs de leçon sur la liberté de la presse et de l'audiovisuel, sur l'ouverture aux technologies nouvelles, sur la création, sont ceux-là mêmes qui ont refusé lorsqu'ils étaient au pouvoir toute liberté nouvelle et qui sont responsables des retards scandaleux que connaît notre pays dans ces domaines importants de la communication.

**M. Clément Théaudin et M. Job Durupt**. Absolument !

**M. Bernard Schreiner**. Déjà, l'année dernière, lors du débat et du vote de la loi sur la communication audiovisuelle, nous avons été l'objet de sarcasmes, de quolibets, d'attaques diverses venant de l'aile droite de cette assemblée. Aujourd'hui, cette loi vilipendée commence à être acceptée.

**M. François d'Aubert**. Non !

**M. Bernard Schreiner**. Les radios locales existent légalement... et se développent...

**M. François d'Aubert**. Sans argent !

**M. Jacques Baumel**. Sans publicité !

**M. Bernard Schreiner**. ... nous l'avons souligné et nous le soulignerons encore. Il faut avoir la mauvaise foi de l'opposition pour ne pas le reconnaître. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

D'ailleurs, messieurs, l'un de vos collègues, M. le sénateur Cluzel, le reconnaissait en ces termes dans le journal *La Montagne* du 9 décembre: « Une libération presque totale est intervenue — et c'est à mettre à l'actif de la loi sur l'audiovisuel — dans le domaine des radios libres où l'Etat s'est gardé d'intervenir, se bornant à un rôle régulateur. »

**M. Claude Estier.** C'est un aveu !

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** M. Chirac dit maintenant la même chose de la décentralisation !

**M. Michel Péricard.** En partie !

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** C'est le repentir !

**M. Bernard Schreiner.** La Haute autorité a su s'imposer et établir la séparation voulue par la majorité de cette assemblée et le Gouvernement entre les pouvoirs publics et la radiotélévision. M. Cluzel, dans le même article...

**M. Jacques Baumel.** Applaudis ez Cluzel !

**M. Bernard Schreiner.** ... de *La Montagne* du 9 décembre...

**M. Jacques Toubon.** *La Montagne*, c'est Havas !

**M. Bernard Schreiner.** ... écrivait sur ce sujet: « La Haute autorité est une réussite incontestable. Par l'autorité de ses décisions et la sagesse de ses avis, l'institution a su obtenir la confiance. »

**M. Jacques Baumel.** Vive Cluzel !

**M. François d'Aubert.** C'est un ami du secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Schreiner.** En ce qui concerne la nomination des P. D. G. des sociétés, le règlement souvent délicat des dossiers, l'impartialité des radios locales privées, le souci du respect de l'impartialité du secteur public de l'audiovisuel et l'harmonisation des programmes, les neuf sages ont réalisé un travail considérable qu'il nous faut saluer.

Rappelez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, tout ce que l'on a pu dire à l'époque sur la composition de cette Haute autorité, « instrument déguisé du pouvoir ». Comment ne pas faire le rapprochement avec ce qui est avancé aujourd'hui sur la composition de la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse? Peut-être qu'un jour cette commission fera l'objet du même consensus.

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Sûrement !

**M. Bernard Schreiner.** ... qui existe aujourd'hui pour la Haute autorité, ce qui devrait d'ailleurs largement dédramatiser le débat ou en tout cas le relativiser.

De nouveaux supports vont être mis à la disposition de la population, ouvrant largement le champ à des produits nouveaux. Et grâce à nous, à la majorité, le câble et le satellite vont permettre, dans les années qui viennent, le développement de la télédistribution.

A ceux qui en doutent, je signalerai que voilà tout juste une semaine la ville de Grenoble, avec celles de Villeneuve et d'Echirolles, a utilisé, en liaison avec la mission interministérielle sur le câble, son ancien réseau câblé pour présenter, avec Léon Zitronne, à plus de 8 000 foyers et pendant plusieurs jours, des séries d'émissions locales télévisées, largement regardées par la population.

Le refus, dans la loi du 29 juillet 1982, du monopole de programmation trouve là son aboutissement. Dès 1984, plusieurs villes vont pouvoir utiliser leurs canaux pour programmer des produits nouveaux.

En 1985, ce seront les premiers réseaux optiques qui vont être utilisés par les collectivités locales.

**M. François d'Aubert.** Vous faites votre propre publicité !

**M. Bernard Schreiner.** Cela vous gêne, monsieur d'Aubert. Au cours du débat en commission, on nous a objecté que nous étions contre la liberté d'expression parce que nous refusions le passage des chaînes étrangères dans ces canaux. C'est ce que laisse entendre M. Chirac pour son projet de câble.

**M. Michel Péricard.** Vos propos n'ont rien à voir avec le texte !

**M. Bernard Schreiner.** Soyons sérieux, messieurs de l'opposition ! On ne peut pas tenir deux langages : défendre le marché publicitaire de la presse écrite, notre industrie cinématographique et notre indépendance culturelle...

**M. Alain Madelin.** Laissez faire la liberté ! Elle règlera tout cela !

**M. Bernard Schreiner.** ... et en même temps demander que, sans règles du jeu établies, on ne programme sur les nouveaux réseaux que des chaînes étrangères.

**M. Paul Mercleca, rapporteur pour avis.** Radio Reagan !

**M. Bernard Schreiner.** Dans le domaine de la liberté d'expression, nous avons fait nos preuves. Nous avons adopté une loi, que nous mettons rapidement en application et qui profite à tous les Français. Mais nous voulons en même temps que certaines règles du jeu soient respectées.

Une très grande cohérence existe entre les projets du Gouvernement en matière de communication. Et c'est cette cohérence qui me conduit à évoquer l'avenir des entreprises de communication dans lesquelles s'insèrent les entreprises de presse.

Désormais, il est indispensable que la presse écrite ne reste pas « cantonnée » dans ce qu'on a appelé le « galaxie Gutenberg ». Nous nous orientons donc progressivement et normalement vers des groupes de presse multimédias. D'ailleurs, dans les pays étrangers, divers exemples témoignent de cette évolution.

**M. Michel Péricard.** Ce n'est pas facile.

**M. Bernard Schreiner.** Ainsi que l'a signalé M. Jean-Jack Queyranne, dans son rapport, l'évolution des techniques conduira les entreprises de presse à se diversifier.

Le développement de la télématique ouvre de nouvelles perspectives à la transmission des informations en créant de nouveaux supports pour celle-ci et déjà la presse quotidienne régionale, plus que d'autres, s'oriente vers l'utilisation de la télématique. Pour sa part, la presse quotidienne nationale commence à s'orienter aussi vers l'offre et la conception de programmes audiovisuels. La presse quotidienne régionale est déjà partie prenante dans des radios locales privées et dans certaines régions, comme l'Aquitaine, elle s'intéresse aux projets de télévisions locales liés à l'installation de réseaux câblés.

Le projet de loi dont nous débattons ne freinera pas cette évolution nécessaire mais il est certain qu'il faudra très rapidement, monsieur le secrétaire d'Etat, préparer un projet de loi sur l'ensemble des entreprises de communication, prévu, d'ailleurs, par la loi du 29 juillet 1982, et nous le soumettre : c'est dans les mois qui viennent que des orientations fondamentales vont être prises.

Là aussi, il est nécessaire que des règles du jeu précises codifient les droits et les devoirs des entreprises de communication. Il serait anormal que les règles concernant la transparence et le pluralisme ne touchent que la presse écrite et laissent dans l'ombre les entreprises multimédias.

**M. Jacques Toubon et M. François d'Aubert.** Très bien !

**M. Bernard Schreiner.** Il serait anormal que les règles déontologiques imposées à la presse écrite (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) — droit de réponse, responsabilité éditoriale, rôle et statut des journalistes professionnels — ne soient pas également valables pour les entreprises de communication multimédias. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Jacques Toubon, M. François d'Aubert et M. Jacques Baumel.** Très bien !

**M. Bernard Schreiner.** Nous aurons l'occasion lors de la préparation de ce projet de loi sur les entreprises de communication de préciser ces différents aspects.

**M. Jacques Toubon et M. François d'Aubert.** Très bien !

**M. Bernard Schreiner.** En tout cas, pour bien fonctionner, la démocratie a besoin de règles qui soient respectées.

Ceux qui sont contre l'établissement et le respect de ces règles ne veulent que le maintien de la loi de la jungle, qui n'a rien à voir avec la vraie démocratie.

**M. Jacques Baumel.** Parce que Havas, c'est la démocratie ?



**M. Claude Estier.** Oh, vous avez découvert Havas depuis deux ans ! Auparavant vous ne vous y intéressiez pas !

**M. Jacques Baumel.** Elle n'achetait pas Larousse ! Elle ne faisait pas Canal Plus !

**M. le président.** Et M. Baumel se taisait ! (Sourires.)

**M. Jacques Toubon.** Havas n'avait pas 75 p. 100 des panneaux d'affichage !

**M. François d'Aubert.** Elle n'avait pas la régie publicitaire de FR 3 !

**M. le président.** Monsieur Schreiner, veuillez conclure, s'il vous plaît !

**M. Bernard Schreiner.** Fidèles à Jaurès et Blum, nous voulons servir la démocratie, la liberté de la presse et de tous les moyens de communication.

L'opinion publique, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, ne s'y trompe d'ailleurs pas, et ne s'y trompera pas ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### Rappels au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, je me fonde sur l'article 46 et sur l'article 58, alinéa 2, de notre règlement.

Tous les députés de la coalition gouvernementale, et le Gouvernement lui-même, nous ont reproché de vouloir étendre le champ de la loi, ou d'évoquer les situations de monopole, de l'audiovisuel, de la publicité ou de l'imprimerie, bref d'être hors sujet : ceux qui nous ont adressé le reproche devraient s'inspirer naturellement de la ligne tracée par M. Schreiner ! Pendant toute son intervention, qui a duré quinze minutes, il n'a parlé strictement, chacun a pu l'entendre, que du texte dont nous avons à discuter ; il l'a examiné point par point ; il a analysé la situation de tous les groupes de presse concernés. (Sourires.)

Ainsi, il a pu nous donner l'appréciation vraiment très précise du groupe socialiste sur le projet, n° 1832, en vertu des articles de notre règlement qui régissent la discussion en commission et la séance publique. (Nouveaux sourires.)

Monsieur le président, notre collègue Schreiner ayant fait aussi stricte application de notre règlement, je pense que ses collègues de l'opposition seront désormais tout à fait fondés à s'en tenir très exactement dans leurs interventions au texte du projet en discussion.

**M. Bernard Schreiner.** Ne soyez pas si déçu, monsieur Toubon ! Je vais répondre à vos arguments !

**M. Jacques Toubon.** Naturellement, comme toujours dans cette affaire, et le projet sur la presse en est une belle démonstration, les socialistes ont oublié de méditer la parabole de la paille et de la poutre ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Claude Evin, président de la commission.** Ridicule !

**M. le président.** La parole est à M. Schreiner, pour un autre rappel au règlement, fondé sur les mêmes articles du règlement, je suppose ? (Sourires.)

**M. Bernard Schreiner.** Etant donné tous les arguments, répétitifs d'ailleurs, présentés par l'opposition, il fallait bien vous répondre, monsieur Toubon, y compris dans les domaines que vous contestez : j'ai pensé à souligner la liberté que nous avons installée en France depuis deux ans et demi que nous sommes au pouvoir ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Michel Péricard.** Mais nous avons trouvé votre intervention très bien !

Elle nous autorise à agir comme vous ! C'est tout !

**M. le président.** Monsieur François d'Aubert, vous voulez aussi faire un rappel au règlement, mais fondé sur quel article ?

**M. François d'Aubert.** Article 58, alinéa 2, monsieur le président ! C'est-à-dire sur les propos tenus par M. Schreiner !

**M. le président.** Cela n'a rien à voir !

La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le président, nous retenons une interprétation des propos de notre collègue Schreiner. Nous avons déposé environ 130 amendements en commission avant l'article 1<sup>er</sup> et, précisément, ils concernent les sujets abordés par M. Schreiner, avec lequel, personnellement, je serais assez d'accord car je considère aussi qu'à l'occasion de ce projet de loi il faut...

**M. Jacques Toubon.** ... Globaliser !

**M. François d'Aubert.** ... traiter de l'ensemble des problèmes relatifs à la communication.

C'est exactement ce dont vient de nous parler M. Schreiner avec les entreprises multimédias. Nous sommes entièrement d'accord avec lui.

**M. Bernard Schreiner.** Avez-vous écouté jusqu'au bout, monsieur d'Aubert ?

**M. François d'Aubert.** Monsieur le secrétaire d'Etat, au fond, grâce à M. Schreiner et grâce à nous, il sera justifié de discuter, au mois de janvier, au mois de février et peut-être même au mois de mars, de plus de 150 amendements avant l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

Merci, monsieur Schreiner !

**M. le président.** Mes chers collègues, la « séance des rappels au règlement » de la matinée étant, je pense, terminée pour le moment, j'observe, à l'intention de M. d'Aubert, qui s'est fondé sur l'article 58, alinéa 2, qu'il était « pleinement dans le sujet ». (Sourires.)

En effet, cet alinéa est ainsi rédigé : « Si, manifestement, son intervention... » — celle de l'auteur du rappel au règlement...

**M. Jacques Toubon.** Non, celle de M. Schreiner !

**M. le président.** ... « n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, ou si elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé, le président lui retire la parole. »

Je ne vous l'ai pas retiré, monsieur François d'Aubert ! (Sourires.)

#### Reprise de la discussion.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion.

La parole est à M. Caro.

**M. Jean-Marie Caro.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le débat sur la presse qui vient de se dérouler, je tiens à relever, à mon tour, diverses incohérences et affirmations incompréhensibles.

Je pense essentiellement à une affirmation de M. le Premier ministre qui, lors du débat sur la motion de censure, mercredi dernier, a déclaré ici, selon le compte rendu analytique, que le Gouvernement était demeuré « fidèle aux conclusions du rapport Vedel ». Il a précisé que ce rapport avait été élaboré à la demande de son prédécesseur, M. Barre, et que le Conseil économique et social l'avait voté à l'unanimité, sauf deux abstentions.

**M. Jean Natiez.** Non, le projet d'avis a été adopté avec deux voix contre et sept abstentions.

**M. Jean-Marie Caro.** C'est exact, et je vous remercie, mon cher collègue, de bien vouloir préciser : deux voix contre, dont celle de Mme Baylet, et sept abstentions !

Mercredi dernier, donc, le Premier ministre nous a demandé, en substance : comment se fait-il, messieurs de l'opposition, que le Gouvernement étant demeuré fidèle aux conclusions du rapport Vedel, ce rapport ayant été demandé par M. Barre, et le Conseil économique et social de l'époque ayant voté le projet d'avis à la quasi-unanimité, vous vous permettez d'être contre ce projet de loi ?

En fait, si nous analysons bien le débat qui s'est engagé dans cet hémicycle, tel est l'argument fondamental sur lequel repose le raisonnement juridique et politique du Gouvernement : tout le reste, vous en conviendrez avec moi, mes chers collègues, est question d'opinion et d'appréciation.

L'existence du rapport Vedel prouve, il est vrai, que M. Barre s'est préoccupé de la situation de la presse sous la précédente législature.

Mais alors s'est-il élevé, je vous le demande, une voix parmi ceux qui formaient l'opposition et qui sont devenus aujourd'hui la majorité pour s'inquiéter de la concentration dans la presse et des conséquences de la non-application de l'ordonnance de 1944 ? A ma connaissance, il n'y en a pas eu ! Alors que je siégeais sur les bancs de l'ancienne majorité, pas une seule voix, dans l'opposition d'alors, ne s'est inquiétée une seule fois, au cours de la précédente législature, pour proposer le moindre débat ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

**M. Jean Natiez.** C'est faux !

**M. Jean-Marie Caro.** Certainement pas ! Consultez vos archives !

**M. Philippe Bassinet.** Vous savez bien que c'est faux !

**M. Jean-Marie Caro.** L'ancienne opposition, devenue majorité, s'est réveillée cette année.

Nous exprimons notre désaccord sur son projet.

**M. François Loncle.** C'est votre droit !

**M. Jean-Marie Caro.** Bien sûr !

Mais le leit-motiv du Premier ministre, quand nous déclarons que nous ne sommes pas d'accord, relève de la contre-vérité : son refrain, c'est la fidélité du projet au rapport Vedel. Je n'irai pas jusqu'à affirmer, comme M. de Talleyrand, que « le mensonge est une chose trop bonne pour qu'il soit permis d'en abuser », mais je voudrais démontrer, à partir de quelques exemples concrets, tirés vraiment du rapport Vedel, que l'affirmation d'une prétendue filiation entre ce projet de loi et le rapport Vedel n'est qu'un sinistre simulacre.

Ainsi, s'agissant du contrôle des concentrations et des ententes, le doyen Vedel a estimé que, pour la mise en œuvre du principe interdisant celles qui portent atteinte au pluralisme, il était impossible de retenir l'idée de la fixation d'un « seuil », en pourcentage, en dessous duquel la concentration ne serait pas soumise à contrôle. « Ce seuil », écrit M. Vedel, n'aurait pas de signification en matière de pluralisme des opinions et il vaut mieux laisser à la commission — la commission des opérations de presse, s'entend — le soin d'apprécier si la concentration envisagée porte ou non atteinte au pluralisme. »

Or le projet proposé institue bien un seuil, dont les initiés ne saisissent que trop bien les motivations, mais qui, aux yeux des profanes, peut apparaître comme l'expression des caprices de l'arbitraire.

En outre, alors que le rapport Vedel avait bien pris soin d'insister sur la nécessité de ne pas prévoir de régime juridique distinct selon que la presse est nationale ou régionale, le projet méconnaît cette idée de bon sens dans ses titres I<sup>er</sup> et II.

On peut aussi s'étonner très légitimement que le projet ait dénaturé la commission des opérations de presse dont l'institution a été proposée par le rapport Vedel en vue de garantir le pluralisme des entreprises de presse. Sauf à manier la langue de bois, chère à certains systèmes politiques, il n'est pas raisonnable de soutenir que la commission de la transparence et du pluralisme de la presse est la copie de ce que propose M. Vedel !

Sans vouloir en faire une juridiction, le doyen Vedel proposait néanmoins que toutes prescriptions nécessaires devaient être édictées pour que son fonctionnement obéisse au principe du « contradictoire ». Voilà pour la procédure !

De plus, M. Vedel avait expressément indiqué que les pouvoirs de décision seraient exercés sous le contrôle du Conseil d'Etat « statuant en premier et dernier ressort ». En somme, c'était adapter à la presse le modèle de la commission de la concurrence.

En ce qui concerne la composition de la commission de la presse, M. Vedel a exprimé très nettement son opposition à ce que des représentants du Gouvernement puissent y être nommés. C'est d'ailleurs pourquoi il a écarté cette possibilité dans les deux variantes qu'il a suggérées pour la composition de cette commission : soit un organisme restreint, ne comportant que des membres des juridictions administratives ou judiciaires, soit un organisme dont la composition serait plus large : « Outre

un noyau de membres des juridictions administratives et judiciaires, elle pourrait comprendre des parlementaires, des membres du Conseil économique et social, une ou plusieurs personnalités qualifiées en matière de presse. »

Or, force est de constater que sur ces trois points, le projet ne reprend aucune des propositions du rapport Vedel. A vrai dire, le projet risque même de politiser le rôle de la commission de la presse en adaptant partiellement à la commission de la transparence les mécanismes de nomination qui prévalent pour la Haute autorité de l'audiovisuel.

Si je vous rappelle cela, mes chers collègues, c'est parce que vous tous avez en mémoire les propos du Premier ministre qui, citant du haut de cette tribune le rapport Vedel, nous a parlé *expressis verbis*, si ma mémoire est fidèle puisque nous n'avons pas encore le compte rendu intégral, d'un conseiller d'Etat, d'un conseiller-maire à la cour des comptes, et d'un conseiller à la Cour de cassation.

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Thierry-le-Luron ? (Sourires.)

**M. Jean-Marie Caro.** Vous voulez que je retrouve le passage du rapport Vedel ?

A moins, monsieur le rapporteur, que vous ne vouliez vous livrer à une petite opération de diversion, vous le trouverez aussi aisément que moi !

**M. le président.** Gardons notre calme, mon cher collègue !

**M. Jean-Marie Caro.** Mais bien sûr ! A l'intention de M. Queyranne je cite donc le rapport Vedel.

« Pour assurer une indépendance totale à l'égard du pouvoir politique, on peut faire de la commission un organisme à faible effectif ( sous réserve de l'assistance de rapporteurs) ne comportant que des membres des juridictions administratives ou judiciaires (par exemple, un conseiller d'Etat, président, un conseiller à la Cour de cassation, un conseiller-maire à la Cour des comptes, un conseiller de cour d'appel, un conseiller de tribunal administratif). »

Dans la citation du rapport Vedel par M. le Premier ministre, nous trouvons les trois premiers, mais il ne parle pas du tout du conseiller à la cour d'appel et du conseiller de tribunal administratif.

**M. Jean Natiez.** N'a-t-il pas ajouté les mots « par exemple » ?

**M. Jean-Marie Caro.** Sur ce simple point, le Premier ministre a produit déjà une citation tronquée. Vous relirez le discours ! J'essaie d'être aussi objectif que possible, et si vous avez des difficultés en ce qui concerne mes jugements de valeur, nous pourrions toujours en discuter.

Il y a plus grave. Le projet confère à la commission de la transparence des pouvoirs considérables, sans même prendre la peine de préciser devant quelle juridiction ces décisions seront susceptibles de recours.

Si l'on se réfère à la jurisprudence traditionnelle du Conseil d'Etat, il y a de fortes chances qu'il assimile cette commission à un organe administratif et qu'il s'estime compétent pour connaître des décisions qu'elle aura à prendre.

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Alors ?

**M. Jean-Marie Caro.** Il appliquera ainsi une jurisprudence analogue à celle qu'il a établie, pour la commission nationale « informatique et libertés » et pour la commission de la concurrence.

Mais une telle perspective n'est pas souhaitable.

En effet, puisqu'il s'agit de garantir le pluralisme et les conditions d'exercice d'une liberté fondamentale, il est nécessaire d'ériger cette commission de la transparence — que je proposerai pour ma part de baptiser, dans mes amendements, « commission des opérations de presse » — en auxiliaire de l'autorité judiciaire, dont les actes seront justiciables des tribunaux judiciaires.

Cette solution serait fidèle à la tradition de notre droit public qui fait de ces juridictions le gardien naturel des libertés.

En outre, et contrairement au juge administratif, le juge judiciaire n'hésite pas, ce qui est essentiel dans le domaine de la presse, à utiliser très fréquemment les procédures d'urgence, qui ne pourraient pas s'appliquer selon les dispositions du projet qui nous est soumis.

De l'idée fondamentale que la commission sera l'auxiliaire de l'autorité judiciaire découleront deux conséquences.

D'abord, il sera nécessaire qu'elle soit composée seulement de magistrats de l'ordre administratif et judiciaire.

Ensuite, et surtout, la commission se verra amputée de pouvoirs exorbitants qui lui sont conférés par le projet, les décisions essentielles devant être du ressort du ministère public et des juridictions judiciaires.

Enfin, mais ce problème a déjà été soulevé, y compris dans les rangs de la majorité, on peut être surpris que le projet n'ait prévu, contrairement au rapport Vedel, aucune disposition relative pour la réforme indispensable des aides publiques à la presse. Cette lacune, pour laquelle aucune justification ne peut être avancée, n'est pas de nature à garantir réellement l'identité spécifique, à la fois économique et culturelle, des entreprises de presse.

Mes chers collègues, dans son discours, il est vrai, le Premier ministre a déclaré — et, à la suite, le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, de même que divers orateurs de la majorité, à commencer par les rapporteurs — que le nécessaire serait fait, après une large concertation, pour compléter le présent projet par des dispositions destinées à réaménager le système des aides publiques à la presse, et que ce réaménagement devait figurer dans la loi de finances.

Je veux appeler votre attention sur le fait suivant, d'ordre politique: il a fallu que les voix de tous les responsables de la presse, quel que soit d'ailleurs le jugement qu'ils portent sur le projet de loi, il a fallu que les voix de l'opposition s'élèvent publiquement pour que, le 15 décembre, le Gouvernement, dans cet hémicycle, s'engage à compléter son projet de loi et convienne donc que celui-ci n'était pas complet.

Lorsque le Premier ministre, donc le Gouvernement, prétend que ce texte est fidèle au rapport Vedel, il prouve bien, par cette simple déclaration, qu'il lui reste en partie infidèle indépendamment des observations que j'ai faites concernant la procédure judiciaire, d'autant que M. Vedel lui-même, dans son rapport adopté à l'unanimité, donc toutes tendances confondues, écrivait, et vous le savez, mes chers collègues, mais il est bon de le rappeler à cette tribune: « Après avoir défini les objectifs de l'action à entreprendre, il faut maintenant conclure en indiquant par quels moyens, selon nous, ils peuvent être atteints... Trois directions. L'action doit d'abord être menée sur le terrain juridique et institutionnel; c'est le problème de savoir en quel sens les dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944 peuvent être conservées, abrogées ou modifiées.

L'action doit être ensuite conduite sur le terrain des aides de la puissance publique à la presse; on verra que le système actuel peut être réorienté utilement pour servir plus efficacement les objectifs définis ci-dessus.

Enfin, l'Etat, soit comme législateur, soit comme distributeur d'aides, peut à lui seul résoudre tous les problèmes posés... Il s'adressera à la presse et aux hommes qui concourent à son expression et à son fonctionnement. »

Voilà trois directions. Le Gouvernement n'en a choisi qu'une. Le rapport Vedel précise encore dans plusieurs paragraphes que la modification des ordonnances de 1944 exige un véritable travail législatif. Il parle même d'une « longue période de concertation et de réflexion qui pourrait s'étendre sur près de cinq ans ». En ce qui concerne notamment l'application du fameux article 39 bis du code général des impôts, il en demande le réaménagement et la disparition progressive, au profit d'un système de prêts à court terme pour la presse, fondé sur un fonds de nature coopérative.

Le doyen Vedel concluait qu'à son avis — et Dieu sait qu'il a pris des précautions pour ne donner aucun conseil au législateur, faisant bien le départ entre les compétences du Conseil économique et social et celles du Parlement — la meilleure façon de procéder serait une loi modifiant et complétant les ordonnances de 1944. Vous me direz, bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, que la conséquence du projet de loi que vous nous proposez modifie ou complète les ordonnances de 1944. Oui, mais uniquement sur certains points.

Conservant l'aspect pénal, qui est repris dans votre projet de loi, vous laissez complètement de côté toutes les dispositions par lesquelles « la première partie » de ce qui devrait être votre projet de loi devrait être appréciée par une commission à qui serait confié le pouvoir de constater et de prendre des décisions administratives.

Voyez-vous, mes chers collègues, j'ai été impressionné tout à l'heure en entendant M. Brunhes...

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** C'est bien la première fois.

**M. Jean-Marc Caro.** ...rappeler un certain nombre de notions remarquablement intéressantes pour vous autres, membres du Gouvernement ou députés de la majorité.

M. Brunhes parle lui aussi d'une loi d'orientation concernant notamment tout le volet économique, en utilisant des termes que la majorité et le Gouvernement ont tendance à éviter pour ne pas passionner ce débat, qui est devenu très politique: il s'agit des « libertés publiques ».

C'est là, en effet, un point fondamental.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai essayé, tout en étant toujours un peu passionné dans la défense de mes idées, de rester sur le terrain d'une discussion aussi objective que possible. Mais je dois vous déclarer ceci: votre texte est incomplet: il ne tient pas compte réellement du rapport Vedel, dont il ne s'inspire que par certains côtés. En ce qui concerne son volet économique, vous ne pourrez le faire passer à la sauvette, à l'occasion d'une loi de finances. Il faut compléter votre œuvre législative par un document d'ensemble, équilibré, tenant compte des divers éléments. C'est seulement de cette façon que les parlementaires pourront apprécier le contexte. Vous qui avez siégé sur nos bancs, monsieur Fillioud, vous savez très bien que telles sont les exigences d'un débat démocratique entre le Gouvernement et l'Assemblée.

Je vous demande de réfléchir à cet appel, que d'autres vous ont, eux aussi, lancé. Il n'y a aucune raison que vous n'y répondiez pas, sauf pour des motifs inavoués, auquel cas je souhaiterais un jour ou l'autre on fasse litière de ces accusations car demain l'Histoire vous jugera d'une façon implacable. Retenez comme devoir essentiel du Gouvernement de ne pas abuser la représentation nationale par des textes incomplets que vous serez obligé de compléter tôt ou tard: mieux vaud le faire maintenant qu'après.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Jean-Marie Caro.** J'en ai fini, monsieur le président.

Vous avez lancé une phrase, monsieur le secrétaire d'Etat, qui m'a, personnellement, profondément choqué: « Vous pouvez faire tout ce que vous voulez, messieurs de l'opposition, de toute façon cette loi sera votée. »

C'est vrai. Bien sûr, vous disposez de la majorité. Mais quand on touche aux libertés, une simple majorité parlementaire n'est pas le seul jugement, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Alain Madelin.** Très bien!

**M. Jean-Marie Caro.** Il y a l'opinion. Il y a également l'Histoire. Celle-là, vous en écrivez une page aujourd'hui. Vous en serez justiciable. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Péricard.

**M. Michel Péricard.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, entendons-nous bien: il n'est nullement interdit à un gouvernement — et nul ne l'a prétendu — de déposer un projet de loi concernant la presse. Mais qui ne sent, qui ne comprend que tout texte sur ce sujet n'est pas un texte comme les autres?

**M. Alain Madelin.** Excellent!

**M. Michel Péricard.** Qui ne sent, qui ne comprend que le dépôt d'un projet de cette nature par quelque gouvernement que ce soit, est nécessairement suspect?

**M. Alain Madelin.** Très bien!

**M. Michel Péricard.** Il intervient, en effet, dans un domaine délicat où les arrière-pensées et les intérêts de toutes sortes peuvent prendre l'apparence d'intentions piteuses. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

La presse fait partie, dans le vocabulaire à la mode, de cet espace sensible de liberté, qui impose, quand on veut y toucher, prudence extrême et précautions multiples.

Or, si l'on veut détourner les procès d'intention, les recettes sont connues: elles sont simples: vaste concertation à la base, débat public préalable, discussion parlementaire selon les procédures classiques et dans les délais normaux.

Voilà ce que vous auriez dû faire si, comme vous l'affirmez la main sur le cœur, votre projet était destiné à combler un vide juridique, à corriger les ordonnances de 1944 de M. Queuille dans ce qu'elles avaient d'excessif compte tenu des circonstances et d'explicite compte tenu des exigences de la liberté.

Oui, voilà ce que vous auriez dû faire. Et peut-être — sans rêver — aurions-nous pu tomber d'accord sur un certain nombre de points.

Or, vous avez exactement fait le contraire : annonce précipitée, refus de concertation, aucun débat d'organisé avant le dépôt du projet, procédure d'urgence, discussion en commission inachevée, et même non entamée par les commissions pour avis.

Vous nous donnez un tel spectacle de précipitation, d'affolement parfois, de hargne souvent contre un seul groupe...

**M. Jacques Toubon.** C'est vrai !

**M. Michel Périllard.** ... d'impatience à assister à la mise à mort de la bête, que les mieux intentionnés de vos interlocuteurs ne peuvent vous croire : et ce n'est pas votre argument, monsieur le secrétaire d'Etat, selon lequel il s'agit d'un texte d'intérêt public et qu'il ne saurait donc y avoir de discussion préalable avec les professionnels qui peut nous faire changer d'avis, sauf à imaginer que tous les textes que vous présentez avec des concertations préalables ne seraient pas des textes d'intérêt public ou d'intérêt général. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Pauvre raisonnement !

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Alain Madelin.** Excellent !

**M. Michel Périllard.** Dès lors qu'elle a les meilleures raisons du monde de douter de vos affirmations candides, l'opposition a le droit et le devoir de déchiffrer — laborieusement — cette partition bâclée pour en faire apparaître toutes les fausses notes.

M. le président de la commission des affaires culturelles a justement remarqué qu'elle avait travaillé soixante-dix heures réparties sur quelques jours sans arriver à dépasser l'étude de quelques articles. C'est parfaitement exact. Il attribue ce mauvais rapport — je parle du rapport entre la qualité du travail et le temps passé, et non de votre rapport, monsieur le rapporteur, ou de votre document plutôt, puisque, de votre propre aveu, c'est un texte tout à fait inhabituel qui ne mérite pas le nom de rapport — il attribue ce mauvais rapport, disais-je, à l'attitude de l'opposition qui avait pratiqué l'obstruction. Mais qui a le droit de s'exprimer ainsi ? Dans quel monde vivons-nous ? Dans quelle assemblée siégeons-nous ? Il y a eu, certes, quelques incidents, des amendements de dérision (exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes), mais qui n'étaient pas sans portée politique ni sans signification.

**M. Jacques Toubon.** Absolument !

**M. Bernard Schreiner.** C'est un aveu !

**M. Michel Périllard.** Mais, pour l'essentiel, le débat a été réel, animé, sérieux, fondé sur des argumentations solides, et de toute façon le temps que vous considérez comme perdu n'aurait pas permis d'aller beaucoup plus loin dans la discussion.

**M. Jacques Toubon.** Absolument !

**M. Michel Périllard.** En vérité, c'est le débat qui a été escamoté, par votre volonté. Et puis l'argument selon lequel l'opposition parlerait trop, bien qu'il ne s'appliquât pas à moi, me paraît préoccupant et je ne puis l'accepter. Vous ne supportez aucune contradiction. Sur de votre bon droit, tel que l'a démontré une fois pour toutes votre théologien Laignel (sourires), vous dites le bien, vous dites le mal, et nul n'a le droit de vous contredire ! Pour vous, l'objectivité consiste à être de votre avis ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Michel Périllard.** Toute argumentation contraire vous est insupportable et vous paraît interminable quand nous l'exposons.

**M. Bernard Schreiner.** Vous ne croyez même pas à ce que vous dites !

**M. Michel Périllard.** La façon dont l'opposition a souhaité et souhaitera organiser sa résistance à ce texte ne vous regarde pas et nous n'avons aucune permission à vous demander dès lors que notre règlement est respecté.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Bernard Schreiner.** Mais on ne vous a rien demandé non plus !

**M. Michel Périllard.** Nous ne sommes pas des inculpés devant des juges. Nos droits sont égaux. Je trouve inquiétant, mais ô combien révélateur, que ce soit lors d'un débat sur la liberté de la presse, et donc sur la liberté d'expression, que vous tentiez de contester à ce point encore plus qu'en d'autres occasions notre liberté d'expression. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Claude Estier.** On ne vous conteste pas ce droit !

**M. Michel Périllard.** Dieu merci, cela ne nous impressionne pas. Vous n'étiez pas en commission, monsieur Estier. Moi, si !

**M. Bernard Schreiner.** Moi aussi, monsieur Périllard, et on vous a laissé parler !

**M. Michel Périllard.** Vous n'avez fait que reprocher à M. Madelin et M. d'Aubert de parler. Ils parlaient beaucoup, peut-être, mais leurs propos étaient intéressants.

**M. Paul Mercieca, rapporteur pour avis.** Vous vous énervez tout seul !

**M. Michel Périllard.** Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, celui qui vous parle n'est lié à aucune puissance d'argent, à aucun intérêt particulier, il n'a, sa vie professionnelle durant, vécu que de son métier de journaliste, et ses inquiétudes d'aujourd'hui ne lui sont dictées que par des préoccupations identiques à celles de nombreux professionnels et de nombreux intellectuels venus de tous les horizons, et plutôt davantage du vôtre...

**M. Jacques Toubon.** Absolument.

**M. Michel Périllard.** ... ces intellectuels que l'on disait silencieux.

Il ne suffit pas d'écrire des mots pour qu'ils soient justes ou de baptiser un projet de loi pour qu'il corresponde vraiment au nom qu'on lui a donné.

Notre opposition à ce projet, vous la caricaturez en feignant de croire que nous serions contre la transparence.

Eh bien ! je vais vous rassurer : nous sommes pour, et à ce point que nous souhaitons l'étendre à l'audiovisuel, à la publicité, aux messageries. Chiche ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Paul Mercieca, rapporteur pour avis.** Il fallait le faire quand vous étiez au pouvoir !

**Mme Véronique Neiertz.** Comme on change !...

**M. Michel Périllard.** Mais la transparence ne signifie ni persécution ni non plus absurdité administrative.

**M. Guy Malandain.** Vous savez de quoi vous parlez !

**M. Michel Périllard.** Dans nos demandes de rectification, nous ne disons rien d'autre, et rien de plus.

La concentration doit être limitée, certes, mais pas au prix absurde, là encore, de la disparition de journaux ou du démantèlement avoué et recherché d'un seul groupe.

**M. Claude Estier.** Mais c'est la concentration qui fait disparaître les journaux, enfin !

**M. Michel Périllard.** C'est-à-dire qu'à ce vrai problème, votre projet n'apporte aucune vraie solution.

**M. Jacques Toubon et M. François d'Aubert.** Aucune !

**M. Michel Périllard.** Tous nos interlocuteurs, sans exception, ont donné, eux, la solution à ce problème : réexaminer le régime des aides économiques à la presse, ne pas tarir la publicité qui se dirige vers elle, supprimer certains monopoles coûteux, comme celui du syndicat du livre. Il n'y a rien dans votre texte, à ce sujet. Vous n'y avez fait que quelques vagues allusions dans votre discours.

**M. Guy Malandain.** Pourquoi ne l'avez-vous pas tenté, cette réforme ?

**M. François Loncle.** Et pourquoi ce déchainement ?

**M. Michel Périllard.** Limiter la concentration ? Pourquoi pas ! Pourquoi ne pas suivre la leçon de morale que vous donne un grand quotidien britannique et qui vous mettrait à l'abri de tout soupçon ? Figez les structures actuelles et légiférez pour l'avenir : voilà un noble objectif, voilà qui retirerait à votre texte la suspicion qui, légitimement, pèse sur lui. Voilà qui nous retirerait tous les arguments que nous pouvons développer.

Mais je ne crois pas que ce soit cela que vous recherchez. Il est un point, en tout cas, sur lequel nous ne saurions donner quelque accord, c'est celui du contrôle.

De l'autorisation préalable à la cour de sûreté de la presse, vous avez imaginé un dispositif qui fait reculer de cent cinquante ans la liberté de la presse dans notre pays.

Je sais bien que lorsque nous vous interrogeons, nous vous décevons car votre dogme vous impose, là encore, de choisir entre les bons et les mauvais journaux. Vous vivez dans une étrange psychose. Quand nous vous demandons de modifier votre texte pour le mettre en accord avec certaines de vos déclarations, quand nous exprimons des dangers que vous qualifiez d'imaginaires, vous répondez par un silence gêné. Pourquoi refuser de préciser ce que vous prétendez parfois être la vérité ? Vous nous priveriez là encore de nos meilleurs arguments.

Je ne parle pas de ces définitions rigides que vous voulez donner à toute chose, conformément à votre catéchisme. Qu'est-ce qu'un quotidien, un quotidien politique, le quotidien d'un parti politique, un quotidien national, un quotidien régional? Notions faciles dans le langage courant, impossibles juridiquement à définir sauf à fixer des normes, des règles, un statut, et c'est ce que vous voulez.

Et si un journal était tout simplement un journal ayant choisi d'être ce qu'il veut au moment où il le veut et ayant même le droit de changer s'il le veut? (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Mais je crois que cela est trop simple pour vous.

Je ne peux terminer sans ajouter un mot à propos des journalistes. Dans une de ces évocations dont vous avez le secret, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez montré ces journalistes achetés et enchaînés comme du bétail en même temps qu'un titre en perdition... C'est oublier deux choses que vous moins qu'un autre ne devriez méconnaître...

**M. Jacques Toubon et M. François d'Aubert.** Très bien!

**M. Michel Périscard.** ...la clause de conscience, qui est l'honneur de notre profession...

**M. Jacques Toubon.** Exactement!

**M. Michel Périscard.** ...mais qui est aussi l'un de ses privilèges. C'est oublier également que, pour d'autres, le travail a été maintenu, ce qui n'est peut-être pas une mince affaire.

**M. François d'Aubert.** **M. Jacques Toubon.** Très bien!

**M. Michel Périscard.** Qu'en serait-il de ces libertés si votre texte est adopté puisque la disparition d'un titre les privera de ce choix fondamental entre la clause de conscience et le maintien de l'emploi?

**M. François d'Aubert et M. Jacques Toubon.** Très bien!

**M. Michel Périscard.** Qu'il y ait une équipe autonome, soit. Je n'y vois aucun inconvénient, j'y vois même des avantages.

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** C'est un progrès!

**M. Michel Périscard.** Mais à partir de combien de journalistes professionnels aura-t-elle une personnalité morale qui lui permettrait de saisir les juges que vous voulez instaurer?

Il paraît que M. Defferre n'est pas favorable à l'idée d'une société de rédacteurs, quelle lui est insupportable. Mais de quoi se mêle-t-il? Il n'est pas, que je sache, directeur de journal! Et je ne peux imaginer que quelqu'un lui serve de prête-nom!

**M. Jacques Toubon.** Oh non!

**M. Michel Périscard.** Donc, balayez cet argument et donnez à ces équipes rédactionnelles les droits que vous prétendez leur conférer!

**M. Jacques Toubon.** Voilà! Très bien!

**M. Michel Périscard.** Si votre texte était adopté, dans tous les cas il y aurait moins de transparence, plus de concentration dans les mains de l'Etat, davantage de contrôle, en bref moins de liberté. C'est pourquoi, et il faudra vous y habituer, comme nous l'entendons, avec les armes, avec toutes les armes dont nous disposons, sans relâche, ici et devant l'opinion indifférente au début de ce débat, retournée grâce à nous dès maintenant nous nous battons pied à pied, mot après mot, contre ce texte.

Nous nous battons avec tous ceux qui nous ont rejoints ou que nous avons rejoints dans l'interprétation de ce projet. La plupart sont vos amis. Nous ne les récupérons pas. Nous savons que ce bout de chemin fait ensemble n'a aucune autre signification que celle qui rassemble, à chaque fois que cela est nécessaire, tant et tant de Français différents, pour défendre la liberté menacée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Loncle.

**M. François Loncle.** Bien que je répugne à personnaliser mon intervention dans ce débat, je veux, symboliquement et sans aucune prétention, appeler l'attention sur une différence que le hasard des interventions me permet. Michel Périscard est un confrère qui a fait carrière — et je l'en félicite — dans une maison, l'O. R. T. F., dont ses amis m'ont licencié en 1968 pour fait de grève et pour délit d'opinion. J'étais d'ailleurs en bonne compagnie, avec Frédéric Poltecher, Robert Chapatte, François de Closels et soixante-six journalistes.

**M. Jacques Toubon.** Eux étaient bons; ils se sont récupérés, vous pas!

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** C'est ça leur liberté!

**M. François Loncle.** C'est peut-être aussi cela le débat qui nous occupe aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Dans notre démocratie parlementaire, il arrive, de temps à autre, que la représentation nationale s'offre une sorte de psychodrame. Cela peut être, après tout, un signe de bonne santé. Mais la véritable hystérie qui s'est emparée de la droite, avant même que le conseil des ministres n'ait délibéré du projet qui nous est soumis, est révélatrice d'une attitude constante des conservateurs: leur incapacité à aborder par la réforme les problèmes de société.

M. le Premier ministre, notre ami Roland Dumas et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez démontré à quel point les gouvernements précédents avaient reculé devant l'obstacle, alors même que la crise de la presse quotidienne d'information générale et politique appelait des réformes en profondeur. Lorsque l'on entend les indignations vertueuses, les discours effarouchés, le flot d'invectives, les outrances verbales qui ont surgi des bancs de la droite, on est en droit de se demander si l'on ne veut pas faire de la presse un sujet tabou — le seul sujet tabou — tout simplement parce que l'on touche au cœur des intérêts culturels et financiers de sa caste.

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** C'est vrai!

**M. François Loncle.** La presse, sanctuaire du pouvoir intellectuel de la droite, la presse, objectif d'appropriation collective des forces conservatrices, voilà qui explique aussi leur choix délibéré de la concentration, la dérive qui tend à transformer l'information en bruitage, en bruit de fond, l'écrit, c'est l'intelligence soldée par une poignée de propriétaires de journaux, l'information en bruitage, en bruit de fond; l'écrit, c'est l'intel à nous, le pluralisme, la transparence, l'autonomie et la responsabilité des journalistes.

Si l'on considère l'information comme un produit, comme une valeur marchande semblable aux autres, on laisse faire, on laisse aller. C'est effectivement le libéralisme, loi de la jungle, le système papivore. Si l'on estime, au contraire, la presse comme un produit culturel, la liberté passe forcément par la limitation du pouvoir de l'argent. Cette loi est donc urgente et nécessaire; mais elle reste, c'est vrai, incomplète. Il était facile, mes chers collègues, d'aborder ce débat sans passion, en tentant de répondre aux questions que se posent les lecteurs, nos concitoyens, par rapport au projet présenté.

La loi, une fois votée et, bien entendu, amendée, permettra-t-elle la transparence financière, la levée du secret dans la propriété des journaux? Oui!

La loi mettra-t-elle un frein au processus de concentration? Oui! Mais on peut regretter, comme Serge July devant la commission, qu'elle fige un peu trop les monopoles régionaux.

La loi va-t-elle démanteler ce que l'on appelle l'empire Hersant? Pas vraiment!

La loi va-t-elle donner aux journalistes plus d'autonomie, plus de responsabilités? Oui!

La loi va-t-elle résoudre les difficultés économiques de la presse? Non! C'est ce qui lui donne un caractère incomplet; c'est ce qui rend indispensable la réforme des aides économiques que vous nous avez annoncée, je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Il faudra aborder cette question en considérant l'ensemble de l'évolution technique et économique de la presse et apporter des réponses adaptées à la diversité des formes de presse. En bref, il conviendrait d'assurer un véritable pluralisme.

Mes chers collègues, ce débat qui agite tous les milieux de droite...

**M. Michel Périscard.** Et de gauche!

**M. François Loncle.** ...aura confirmé une constante de la stratégie de l'opposition depuis plus de deux ans. En réalité, messieurs, vous ne supportez pas d'avoir été éloignés du pouvoir politique par le suffrage universel...

**M. Michel Périscard.** Quel rapport?

**M. François Loncle.** ...et vous établissez votre démonstration sur une véritable imposture: celle qui consiste à faire croire à l'opinion que la majorité que nous représentons a la mainmise sur les moyens d'information.

N'insistons pas sur la presse, vous ne vous y êtes d'ailleurs pas aventurés, préférant insister sur l'audiovisuel. M. Claude Estier a souligné tout à l'heure le procès d'intention que vous aviez intenté lors de la création de la Haute autorité puis votre volte-face. Je pourrais, au travers des faits quotidiens tels qu'ils ressortent du traitement de l'information radiodiffusée et télévisée, vous apporter la preuve par dix, par cent, de cette imposture. Je me contenterai de citer quelques exemples.

L'audiovisuel serait aux mains de la gauche démocratique? Mais comment expliquer, par exemple, que, très récemment, le numéro deux d'une station de radio — R. T. L. — M. Raymond

Castang ait réuni ses chefs de service pour leur tenir à peu près ce langage : « Nous sommes en tête des stations de radio, mais cela est fragile, surtout en ce qui concerne le matin. La concurrence de Michel Drucker et d'Yvan Levaï sur Europe 1 est menaçante. Pour nous maintenir en tête il faut être une radio d'opposition. » (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Michel Péricard.** Quel aveu !

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Oh oui !

**M. Michel Péricard.** C'est donc l'opposition qui attire le plus grand nombre d'auditeurs !

**M. François Loncle.** Il est vrai que R.T.L. assure le pluralisme ! Le journal de treize heures est de tonalité U.D.F. L'émission informative de treize heures trente est placée sous la responsabilité d'un signataire du comité de soutien de M. Giscard d'Estaing en 1981. Mais, rassurez-vous, le journal de dix-huit heures est plutôt de tonalité R.P.R.

Comment expliquer qu'un présentateur de TFI ait pu affirmer, mardi soir, que les directeurs de chaîne étaient toujours nommés par le Gouvernement ?

**M. Michel Péricard.** C'est un mauvais journaliste !

**M. François Loncle.** Il est vrai qu'il n'y avait qu'un témoin sur le plateau pour lui donner la réplique : M. François d'Aubert.

Comment expliquer que, sur un problème de société tel que le débat relatif à l'enseignement, l'opposition se soit exprimée deux fois plus à la télévision que la majorité et que les défenseurs de l'école privée aient pu disposer de trois fois plus de temps que ceux de l'école républicaine ?

**M. Michel Péricard.** Parce qu'ils sont trois fois plus nombreux ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. François Loncle.** Faible réplique !

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Quelle mauvaise foi !

**M. Claude Estier.** A Saint-Germain-en-Laye peut-être ?

**M. François Loncle.** Il y a vingt ans, sur les bancs d'une école que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, nous étions des lecteurs assidus d'une presse quotidienne française de qualité, celle de Pierre Brisson, de Pierre Lazareff, de Léon Chadé, de Pierre-René Wolff, j'ajouterais même de Pierre Charpy, lorsqu'il dirigeait *Paris-Presse*. Certes, demeurèrent encore aujourd'hui des titres et, surtout, des journalistes de grande qualité ; mais il reste que la presse de droite et ceux qui, à droite, parlent de la presse ont perdu toute crédibilité. Ils ont tourné le dos à la liberté lorsque — et cela est plus qu'un symbole — ils ont permis que soit rayée, de la une du *Figaro*, la maxime de Beaumarchais : « Sans la liberté de blâmer, il n'est pas d'éloge flatteur. » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois comprendre que je suis le dernier orateur appelé à s'exprimer dans ce débat qui ne pourra pas être poursuivi, pour l'instant.

**M. le président.** Monsieur Gantier, ce qui est exact, c'est que vous êtes le dernier orateur de la séance de ce matin.

**M. Alain Madelin.** Il n'y aura pas d'autres séances sur ce projet de loi, monsieur Ducloux. C'est fini !

**M. le président.** Monsieur Gantier, vous avez la parole, et M. Madelin se tait.

**M. Gilbert Gantier.** Je dispose de peu de temps pour m'exprimer. Je serai donc bref.

**M. Alain Madelin.** Et M. le secrétaire d'Etat repartira avec son petit texte !

**M. Gilbert Gantier.** Mesdames, messieurs de la majorité, vous avez répété qu'en matière de presse vous étiez contre les concentrations excessives — nous aussi ! — et que vous étiez partisans de la transparence. Tel est également notre cas. Mais, vous le savez, car tous les orateurs de l'opposition qui se sont exprimés avant moi l'ont souligné, nous ne sommes d'accord ni sur les moyens, ni sur les termes du texte que vous nous proposez, ni sur les finalités mêmes de votre action.

Pascal a écrit — et dans Pascal, il y a tout — : « L'homme n'est ni ange ni bête, il est les deux à la fois ». Eh bien ! monsieur le secrétaire d'Etat, l'entreprise de presse n'est certes pas une entreprise tout à fait comme les autres mais elle est néanmoins une entreprise et, si elle veut vivre, elle doit vivre comme une entreprise. La concentration que vous avez dénoncée existe dans de nombreux pays.

Ainsi, il y a une certaine concentration aux Etats-Unis. Le groupe Newspapers possède vingt et un titres et le groupe Time-Incorporated comprend une dizaine de titres.

En Grande-Bretagne, pays dont les dimensions sont beaucoup plus proches des nôtres que celles des Etats-Unis, le groupe de Lord Rothermere possède deux quotidiens nationaux, quatorze quotidiens de province, vingt-huit hebdomadaires ; le groupe de Lord Mathews est propriétaire de trois grands quotidiens, d'un journal dominical à gros tirage ; le groupe Mirror possède trois quotidiens nationaux, trois grands hebdomadaires, auxquels il faut ajouter de très nombreux journaux de province ; le groupe du *Financial Times* rassemble, outre ce grand titre national, onze quotidiens de province, quarante-trois hebdomadaires et vingt-neuf journaux gratuits ; enfin, l'énorme groupe Murdoch dispose de deux grands quotidiens nationaux, d'un grand journal dominical, d'un grand hebdomadaire et d'une chaîne de titres publiés également en Amérique du Nord, en Australie et en Afrique du Sud.

Quant à l'Allemagne, où l'on compte aussi plusieurs groupes importants, je ne citerai que celui de M. Axel Springer qui comprend six quotidiens, deux journaux du dimanche, trois grands magazines hebdomadaires et qui dépasse de très loin, en puissance, le groupe que vous voulez abattre en France.

J'ajoute qu'en France même, le groupe Hersant — puisque c'est de lui qu'il s'agit — est loin d'être unique. Il y a le groupe Hachette, le groupe Filipacchi et l'Etat lui-même avec le groupe Havas dont le président est M. André Rousselet.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Il n'édite pas de journaux !

**M. Gilbert Gantier.** Son importance est considérable, en raison de la part qu'il occupe dans le secteur de la publicité.

Tout cela doit ramener à ses justes proportions le débat sur la concentration que vous avez ouvert.

Nous sommes donc favorables à la transparence. Or celle-ci existe déjà. Elle est, en particulier, assurée par l'ours des journaux qui publie la liste des directeurs et des personnes responsables, ainsi que par l'obligation de publier annuellement les comptes de l'entreprise.

**M. Claude Estier.** Combien de journaux les publient ?

**M. Gilbert Gantier.** Elle est également assurée par les registres de commerce qui concernent la presse, aussi bien que les autres activités économiques.

Elle est enfin, et surtout, assurée par le questionnaire extrêmement détaillé que le service juridique et technique de l'information adresse annuellement à chaque éditeur et auquel ce dernier est tenu de répondre.

**M. Bernard Schreiner.** Hersant ne le fait pas !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** En effet, il ne le fait pas. Je l'ai répété trois fois et j'ai cité des titres.

**M. François Mestre.** Exigez-le !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Vous êtes bien placé pour savoir que c'est impossible !

**M. Gilbert Gantier.** Je voudrais bien pouvoir poursuivre mon propos sans être interrompu par le Gouvernement, monsieur le président !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Gantier. Vous arrivez au terme de vos cinq minutes.

**M. Gilbert Gantier.** J'en viens au problème de la concentration.

Le Gouvernement souhaite que soit créée une commission *ad hoc* en la matière. Mais pourquoi ne prévoit-il pas le recours à la commission de la concurrence, comme cela est le cas aux Etats-Unis ? Les pouvoirs de cette commission ont été très fortement accrus par le gouvernement de M. Raymond Barre, mais vous ne l'utilisez jamais !

Nous avons récemment débattu d'un texte relatif aux banques et le Gouvernement a décidé que la commission de la concurrence ne serait pas compétente en matière de banques. Nous débattions aujourd'hui d'un projet de loi sur la presse et vous décidez qu'elle ne le serait pas non plus en matière de presse. Tout cela est profondément scandaleux et montre bien quelle est la finalité exacte de votre action.

Cela a d'ailleurs de quoi nous préoccuper : pourquoi avez-vous tellement hâte l'examen de ce texte mal ficelé, qui pose des problèmes insurmontables à la majorité elle-même et que le Conseil constitutionnel ne manquerait certainement pas de condamner ? Pourquoi avez-vous tant précipité ce débat ? Pourquoi avez-vous ralenti la discussion dans la journée d'hier ? Nous ne comprenons rien à votre action.

**M. Alain Madelin.** Ou nous comprenons très bien !

**M. Gilbert Gantier.** A nos yeux, c'est une aventure politique dans laquelle le Gouvernement s'est aventuré à la légère. S'agit-il, monsieur le secrétaire d'Etat, du testament de M. Mauroy ?

**M. Alain Madelin.** Très bien !

**M. Gilbert Gantier.** M. Mauroy veut-il tomber sur une loi relative à la presse ? Dans ce cas-là, il tomberait très malencontreusement...

**M. Michel Péricard.** Sur un os !

**M. Gilbert Gantier.** ...sur un texte que l'avenir et l'opinion publique condamneront. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

#### Rappels au règlement.

**M. Jacques Toubon.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 48 de notre règlement, relatif à l'ordre du jour.

Vous semblez vouloir lever la séance maintenant.

**M. le président.** Conformément à notre ordre du jour.

**M. Jacques Toubon.** En effet, l'ordre du jour annoncé prévoit que nous interrompons la discussion générale du projet de loi portant statut de la presse et que nous reprenons, cet après-midi, à quinze heures, l'examen du projet de loi de finances pour 1984 en deuxième lecture.

J'ai cru comprendre aussi, notamment d'après la très officielle modification de l'ordre du jour dont vous avez vous-même donné lecture hier soir, que l'Assemblée examinerait, jusqu'à la fin de la session ordinaire et, très probablement, pendant les deux jours de session extraordinaire — les 22 et 23 décembre — des textes considérés comme urgents tels que celui relatif aux compétences des régions d'outre-mer ou des navettes en deuxième lecture ou en lecture définitive. Il semble donc que nous en ayons désormais terminé, pour cette année 1983, avec la discussion du projet de loi portant statut de la presse.

Puisque le Gouvernement est, en application de cet article 48 que l'un a tellement invoqué, maître de l'ordre du jour, je veux profiter de la présence de M. Labarrère, ministre chargé des relations avec le Parlement...

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur, et M. Michel Sapin.** Excellent ministre ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Toubon.** ...pour interroger le Gouvernement sur ses intentions quant à la suite de cette discussion ?

Nous avons soulevé une exception d'irrecevabilité ; nous avons posé la question préalable ; nous avons écouté trois faux rapporteurs exposer soit un faux rapport, soit des avis personnels et nous avons entendu les deux tiers des orateurs inscrits dans la discussion générale. Il nous reste donc à entendre le dernier tiers des orateurs, à débattre de la motion de renvoi en commission que nous avons déposée et, enfin, à passer à la discussion des articles.

Compte tenu de cette situation, qu'envisage le Gouvernement ?

Je tiens également à souligner qu'aujourd'hui 17 décembre, à douze heures trente, ce que nous avons démontré tout au long du débat...

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Vous n'avez rien démontré du tout !

**M. Jacques Toubon.** ...sur la motion de censure mercredi, puis, jeudi soir, dans nos rappels au règlement, vient de se révéler parfaitement exact : la discussion de ce texte n'était en aucune façon possible dès maintenant.

**M. Michel Péricard.** Tout à fait !

**M. Jacques Toubon.** Je suis d'ailleurs persuadé que cela arrange bien le Gouvernement et sa majorité et c'est pourquoi je suis certain qu'il pourra me répondre très facilement sur ses intentions pour la suite de l'examen de ce texte.

**M. le président.** Je suppose, monsieur Alain Madelin, que vous voulez poser la même question ?

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** C'est exactement la répétition de ce qui s'est passé en commission !

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Alain Madelin, et M. le ministre répondra aux deux intervenants.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention ira dans le même sens que celle de mon collègue Jacques Toubon.

En montant à cette tribune tout au début de cette discussion, puis par le biais de rappels au règlement, j'avais affirmé que vous « jetteriez l'éponge » avant la fin de la discussion générale. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jacques Toubon.** C'est fait !

**M. Michel Sapin.** C'est au moins la onzième fois que nous l'entendons !

**M. Alain Madelin.** Cela s'explique par le fait — amplement démontré par la discussion — que ce texte était mal préparé et inconstitutionnel.

Si, par hasard, vous deviez reporter la discussion à on ne sait trop quand, au mois de janvier, au mois de mars, à Pâques...

**M. Gilbert Gantier et M. Jacques Toubon.** Ou à la Trinité !

**M. Alain Madelin.** ...ne serait-ce pas faire la preuve que tout ce qu'a dit l'opposition depuis quelques jours était fondé ?

Il aurait mieux valu ne pas entamer cette discussion plutôt que de donner ce spectacle aux yeux de ceux qui nous observent, d'un débat qui tourne court après avoir été engagé pour satisfaire un caprice du Premier ministre.

**M. Philippe Bassinet.** C'est vous qui vous êtes livrés à des manœuvres d'obstruction !

**M. Alain Madelin.** Ce débat va effectivement tourner court...

**M. Gilbert Sénès.** A cause de vous !

**M. Alain Madelin.** ...car il n'avait qu'un seul objet : être en quelque sorte une grand-messe expiatoire réclamée à Bourgen-Bresse.

S'il s'agit d'une motion de renvoi en commission qui n'ose pas dire son nom, d'une motion de renvoi en commission honteuse, cela n'est pas digne des travaux de notre assemblée et, une fois de plus, vous risquez de faire la preuve que les critiques de l'opposition depuis le début de ce débat étaient parfaitement fondées...

**M. Bernard Schreiner.** Vous êtes un bien mauvais juge !

**M. Alain Madelin.** ...et qu'à cette loi d'exception correspond une procédure d'exception.

**M. François Loncle.** Votre intervention, elle, n'est pas exceptionnelle !

**M. le président.** Monsieur Madelin, ne vivons pas avec des regrets. (*Sourires.*)

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Je veux d'abord remercier les députés qui, dans cette assemblée, comprennent la difficulté de mon rôle. Mais je ne suis pas surpris que M. Madelin essaie de tirer un hypothétique profit d'une modification imaginaire de l'ordre du jour.

Monsieur Toubon a été plus modéré...

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Pour une fois !

**M. Michel Sapin.** C'est tellement rare !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ...et je veux lui en rendre hommage.

Il a parfaitement compris que le problème n'était pas d'ordre politique et qu'il fallait simplement tenir compte de la fatigue du personnel des services de l'Assemblée nationale auquel je pense que nous pouvons, unanimement, rendre hommage. (*Applaudissements.*)

Je vous connais bien, monsieur Toubon, et depuis longtemps. Nous nous sommes rencontrés sous le ciel palois, alors que vous étiez directeur de cabinet d'un certain préfet et que, pour ma part, je débarquais dans la vie politique locale. Vous ne m'y avez d'ailleurs pas aidé...

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** C'est bien pourquoi vous êtes là aujourd'hui. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Philippe Mestre.** M. Toubon n'a pas réussi dans son entreprise !

**M. Jacques Toubon.** Voulez-vous que j'aille me présenter à Pau ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Vous seriez écrasé, mon cher Toubon. Vous avez été assez malin pour ne pas y aller, et vous savez bien pourquoi !

Cela dit, je suis persuadé que vous avez fait un lapsus. Comment pouvez-vous parler, monsieur Toubon, vous qui êtes un homme d'assemblée, d'un projet de loi sur le statut de la presse, alors que vous savez parfaitement qu'il s'agit de la discussion du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

**M. Alain Madelin.** Cela s'appelle noyer le poisson !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Mais je sais que vous ne voulez pas engager maintenant un débat, et moi non plus.

J'en arrive donc à l'ordre du jour prioritaire. Je me dois, devant cette assemblée, en accord total avec mon collègue et ami Georges Fillioud, de bien préciser les choses.

J'imagine que M. le président va interrompre la discussion générale.

**M. le président.** Vous avez gagné. (Sourires.)

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** C'est moins difficile que le Loto. (Rires.)

La discussion générale de ce projet de loi n'est donc pas terminée. Mais il n'est pas question — je le dis de façon très nette, car cela est dans mon pouvoir — de la reprendre après la suite de l'examen en deuxième lecture du projet de loi de finances qui est prévue pour quinze heures cet après-midi.

**M. Jacques Toubon.** Dommage !

**M. Alain Madelin.** Nous y sommes pourtant prêts !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** C'est normal ! Quel est le député ici qui n'est pas prêt ! Ils sont tous là souriants, détendus (Sourires) et les députés de la majorité prouvent justement qu'ils ont des nerfs. Il faut en avoir en face de certains... Mais je m'arrête car je ne veux pas relancer la polémique.

La discussion du projet de loi relatif à la presse ne sera pas inscrite non plus à l'ordre du jour des 22 et 23 décembre si M. le Président de la République convoque le Parlement en session extraordinaire pour ces deux jours.

Par conséquent, la discussion du projet de loi relatif à la presse reprendra, s'il y a une session extraordinaire, en janvier prochain et seulement à ce moment-là.

**M. Alain Madelin.** Reculade !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Ce n'est en rien une reculade, monsieur Madelin. C'est seulement une indication précise pour permettre de bien organiser les travaux de l'Assemblée.

**M. Jacques Toubon.** C'est votre carême !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur Toubon, je vous en prie !

Le feuillet n° 366 précise bien que l'Assemblée abordera, le lundi 19 décembre, à dix heures, l'examen du projet de loi relatif aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, qui sera suivi de celui d'une série d'autres textes. Il n'y aura donc pas de modification de l'ordre du jour.

**M. Alain Madelin.** Dans la majorité, les piteux députés sont députés ! (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Certains députés de l'opposition ont bien compris que jouer sans arrêt les filibustiers n'apporte pas nécessairement quelque chose.

Je souhaite très sincèrement, au nom du Gouvernement — mais là je n'y peux rien — que l'examen en deuxième et nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1984 soit terminé vers vingt heures. Ce serait une très bonne chose pour tout le monde. Mais il faudra, pour cela, que certains députés, que je connais bien, n'ouvrent pas les vannes d'une éloquence, évidemment parfaite...

**M. Jacques Toubon.** C'est l'annonce faite à Gantier !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... et, à cet égard, je peux dire que M. Gantier est une véritable fontaine Wallace. (Rires.)

**M. Gilbert Gantier.** Nous ne faisons jamais d'obstruction. Nous émettons seulement des idées et des jugements !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je crois que tous ensemble, dans une unanimité retrouvée, si jamais elle a été perdue — mais le pauvre ministre chargé des relations avec le Parlement qui fait ce qu'il peut...

**M. Michel Sapin.** Et il le fait bien !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Merci, vous êtes trop bon. Cela me fait plaisir et me change de certains jugements qui viennent de la droite de l'Assemblée.

**M. François d'Aubert.** Maintenant qu'on a gagné, nous pouvons être gentils !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** En général, vous êtes assez gentils avec moi, parce que vous avez du jugement. (Sourires.)

Je répète donc qu'il n'est pas question de modifier l'ordre du jour. Je m'y engage, et cela figurera au compte rendu analytique et au *Journal officiel*.

Je remercie de nouveau les services de l'Assemblée nationale, et à ceux qui ne reviendraient pas ici avant la fin de l'année, puisque le projet de loi sur la presse ne reviendra pas en discussion en 1983, je souhaite un bon Noël...

**M. Jacques Toubon.** On a autre chose à faire !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... et une bonne année, et mes vœux vont aussi à mon ami Georges Fillioud. Je suis persuadé que tout le monde comprendra qu'en définitive il n'y a pas de presse (Sourires) — je veux dire que nous ne sommes pas pressés — et qu'il faut aller tranquillement...

**M. Jacques Toubon.** C'est sûr !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... comme l'a toujours affirmé le Gouvernement.

Le Gouvernement voulait que l'examen de ce texte commence le 15 décembre, et c'est ce qui s'est passé. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Philippe Mestre.** Et c'est reparti !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Ne relancez pas la polémique. Je suis absolument adorable ! (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

J'essaie de calmer le jeu, et pourtant ceux qui m'ont connu député, comme mes amis Estier et Fillioud, savent que mon tempérament ne m'y porte pas toujours. Mais je considère que calmer les esprits fait partie de mes fonctions ministérielles.

Au demeurant, le jeu, aujourd'hui, n'est absolument pas agité. Je compte donc sur la sagesse de tout le monde et répète une dernière fois que l'ordre du jour prioritaire ne sera pas modifié. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Michel Péricard.** Vous vous en êtes bien sorti !

**M. le président.** Monsieur le ministre, le jeu a effectivement été calme ce matin, et je n'ai pas eu à sortir de carton jaune. (Sourires.) Et, dans un souci d'équité, je souligne que M. Gantier, ce matin, s'en est tenu strictement à ses cinq minutes de temps de parole. (Sourires.)

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Ce qui est assez rare !

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1984, n° 1873 (rapport n° 1887 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.